

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
19^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2022-2023

Lundi 27 juin 2022, à 18h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente puis de M. Christophe Schwarb (PLR), président.

Sont présents 37 membres du Conseil général, y compris les président-e-s : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/Les Vert-e-s), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Morgan Paratte (Soc), Thomas Perret (VPS/POP), Marie-Emilienne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 2 suppléants du Conseil général : M. Sylvain Robert-Nicoud (PLR), M. Nicolas Forster (VL).

Sont excusés 4 membres du Conseil général : M. Marc-Olivier Sauvain (PLR), Sarah Pearson Perret (VL), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Mme Mila Meury (VPS/solidaritéS).

Séance du Conseil général - Lundi 27 juin 2022

Le Conseil communal est représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc) président, Mme Nicole Baur (VPS) vice-présidente, M. Mauro Moruzzi (VL), M. Didier Boillat (PLR) vice-président et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 17^e et 18^e séances, des lundis 9 mai et 13 juin 2022, seront adoptés ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi d'une invitation du groupe PLR à la réception prévue à l'issue de la séance du Conseil général du 27 juin, en l'honneur du futur président du législatif.
2. Envoi d'une invitation de la responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports aux fêtes de la Jeunesse de Neuchâtel.
3. Lettre de M. Patrick Auderset (PLR), membre suppléant, annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 30 juin 2022. La présidente en donne lecture.
4. Rapport d'information du Conseil communal au Bureau du Conseil général concernant les votations communales des 15 mai 2022 et 13 juin 2021 dont le Bureau a pris acte dans sa séance du 22 juin 2022.
5. Nomination de Mme Aurélie Zogg Brunner (Soc) en qualité de membre de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie en remplacement de Mme Aurélie Widmer (art. 125 RG).
6. Dépôt sur les pupitres des propositions des groupes pour la nomination du Bureau du Conseil général et de la Commission financière.
7. Envoi d'une invitation au vernissage de l'exposition « Le Beau Siècle à Besançon » qui se tiendra le lundi 4 juillet 2022, dès 17h30, au Péristyle de l'Hôtel de Ville.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « La rue des Parcs réaménagée pour plus de sécurité et de qualité de vie ».
- Du Conseil communal intitulé « Une classe d'accueil au Jardin botanique : un an d'école dans un potager pour mieux poser ses valises ».
- Du Conseil communal et de Viteos intitulé « Inauguration de la station de Champ-Bougin à Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Les Fêtes de la jeunesse reprennent avec bonheur et sans restrictions dans l'ensemble de la commune de Neuchâtel ».
- De la Ville de Neuchâtel et de la police neuchâteloise intitulé « Un café contact entre la population et les forces de sécurité sur le thème des rives du lac en été ».
- Du Conseil communal intitulé « Le Beau Siècle de Besançon s'affiche du 4 au 17 juillet au péristyle de l'Hôtel de Ville ».
- Des représentant-e-s du Canton, de l'Université et de la Ville de Neuchâtel intitulé « Nouveau bâtiment pour l'Université : lancement du concours d'architecture ».

ORDRE DU JOUR

A. Nominations

- 22-103 Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2022-2023
- 22-104 Nomination de la Commission financière pour l'année administrative 2022-2023

B. Rapport

- 22-009 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la révision du plan d'aménagement local

C. Autres objets

- 22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »
- 22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? »
- 22-604 Interpellation du groupe vert/libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) »
- 22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »
- 22-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question »
- 22-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin »
- 22-701 Résolution du groupe socialiste intitulée « Conférence scientifique sur les enjeux climatiques »
- 22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? »

Séance du Conseil général - Lundi 27 juin 2022

- 22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ? »
- 22-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Concernant la politique de stationnement sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel »
- 22-613 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les piétons, parents pauvres de la mobilité douce ? »
- 22-614 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Des économies marathon. Des raisons budgétaires pour supprimer le marathon scolaire ? »

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

- 21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, les 14 et 24 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Conformément aux dispositions réglementaires – art. 62 bis du règlement général – quatre questions d’actualité ont été déposées. Les questions des groupes PLR et socialiste portant sur la même thématique, elles seront traitées en commun.

Une modification est demandée à l’ordre du jour : conformément à l’art. 43, al. 3 du règlement général, une interpellation a été déposée avec une demande de traitement prioritaire : il s’agit de l’interpellation n° 22-614 du groupe socialiste, déposée le 24 juin 2022, intitulée « Des économies marathon. Des raisons budgétaires pour supprimer le marathon scolaire ? »

Personne ne s’opposant à cette demande, l’interpellation précitée sera traitée en premier point de la partie C) *Autres objets* de l’ordre du jour.

Questions d'actualité déposées en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe PLR par M. Alexandre Brodard (Déposée le 20 juin 2022) intitulée « La fête de jeunesse réduite au seul cortège en ville de Neuchâtel ? »

Selon une information reçue par de nombreux parents d'élèves en ville de Neuchâtel, il n'y aura aucune animation ni collation pour les enfants (et les parents) au centre-ville à l'occasion de la fête de la jeunesse 2022. Seul le cortège semble avoir survécu au Covid. Cela serait différent à Peseux et Corcelles-Cormondrèche, où des fêtes auraient lieu.

Le groupe PLR peine à croire que la Commune de Neuchâtel ait réellement pris une telle décision, notamment au vu du succès que connaissait la manifestation et du plaisir qu'avaient les élèves à s'y rendre à l'occasion du dernier jour d'école. Il pose ainsi les questions suivantes au Conseil communal :

- La Commune de Neuchâtel a-t-elle réellement décidé de supprimer toute animation, toute collation pour la fête de la jeunesse 2022 ? La présence des stands habituellement disposés au jardin anglais a-t-elle également été supprimée ?
- Si des questions budgétaires étaient à l'origine d'une telle décision, le Conseil communal a-t-il essayé de prendre contact avec des privés pour reprendre l'organisation à leur compte en leur mettant à disposition des parcelles de domaine public (et donc à moindres frais pour la commune) ?
- Est-il encore temps de corriger le tir et de revenir sur cette décision pour cette année ?
- Cette décision est-elle également valable pour les années à venir ou les enfants peuvent-ils espérer un retour à la normale pour les années à venir ?

Du groupe socialiste par Mme Jacqueline Zosso (Déposée le 22 juin 2022) intitulée « Fête de la jeunesse Ville de Neuchâtel »

Le groupe socialiste aimerait être renseigné sur l'organisation de la fête de la Jeunesse de la Ville pour cette année 2022.

Il y aura bien un cortège comme cela se fait culturellement depuis 1950. Mais les animations qui sont habituellement organisées et qui permettent de poursuivre la fête dans l'après-midi n'ont pas été mises sur pied. Cette constatation soulève une interrogation et laisse le groupe socialiste étonné par la suppression de cette partie de la manifestation. En effet, la

fête de la jeunesse est un rituel scolaire qui marque la fin de l'année et qui offre aux élèves, aux parents et aux enseignants, un moment de répit bien mérité, après une année qui a eu son lot de contraintes et de privations. La Ville et tous ses habitants ont aussi besoin de pouvoir retrouver ce moment festif et célébrer ensemble le travail de ses élèves et des professionnel-le-s qui les entourent.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, répond :

- Choisir, c'est renoncer. C'est par cet adage que j'aimerais commencer ma réponse. Si vous le permettez, je prendrai les deux questions d'actualité d'un seul tenant.

Choisir, c'est renoncer, disais-je. Lorsque nous avons dû établir le budget 2022, nous avons 1 million de francs d'économies à faire par dicastère, et nous avons examiné quelles économies nous pouvions faire. Et je ne veux pas parler ici uniquement des économies sonnantes et rébuchantes qui figurent dans nos budgets, mais également de la charge de travail.

Tout d'abord, je vous rappelle que, l'année dernière, nous avons organisé des spectacles, ainsi que des collations dans les collèges, en raison des contraintes Covid. Nous ne pouvions pas organiser le cortège. Nous ne pouvons donc pas parler de longues années sans récréation pour les enfants.

D'autre part, je vous rappelle également que notre organisation scolaire est régionale, et que la Ville représente deux tiers des centres scolaires et des coûts de l'éorén, le cercle scolaire auquel notre Ville est rattachée. Le personnel enseignant n'est donc pas du personnel communal, et la gestion du calendrier appartient au syndicat. Trois centres sur cinq sont de notre ressort, deux désormais entièrement, avec la fusion – la Côte et les Terreaux – et un troisième que je partage avec mon homologue d'Hauterive, le Mail.

Pour m'accompagner dans cette tâche, je peux compter sur 1,3 EPT, réparti entre une déléguée à la formation – qui a également la casquette de déléguée à l'égalité – et une coordinatrice de projet.

J'aimerais vous signaler que si, dans le cadre de la fusion, ce poste de coordinatrice de projet pour le domaine de la formation a été créé pour 0,4 EPT, en parallèle, le poste de déléguée s'est transformé en y ajoutant un mandat supplémentaire, celui de l'égalité. Et c'est avec cette dotation que nous devons assurer la continuité des tâches effectuées jusqu'alors en Ville de Neuchâtel, et les tâches assumées autrefois par les administrations et les membres des Conseils communaux de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin. Concrètement, ce sont six collèges et environ 1'100 élèves supplémentaires, soit autant de problèmes de

gestion, d'organisation, de matériel, de réparations, de liens à faire avec la gérance des bâtiments, etc.

J'aimerais vous rappeler également que nous sommes en train de réaliser le plus gros chantier scolaire de ces dernières décennies avec la rénovation du collège des Parcs, le déplacement d'environ 400 élèves du collège des Parcs dans l'ancien collège des Sablons et le nouveau collège provisoire de Beauregard, dont il a fallu terminer la construction cette année. Il a fallu également effectuer pas mal de rénovations et de mises aux normes pour les Sablons, de façon à accueillir, en toute sécurité, les 230 élèves du cycle 1 des Parcs. En outre, nous avons organisé les transports à Beauregard des élèves du cycle 2 pour la rentrée scolaire d'août prochain. Et tout cela sous la houlette de ce 1,3 EPT.

Je pourrais encore ajouter, à toutes ces tâches supplémentaires, l'accompagnement du projet MAÉ – *Ma journée à l'école* – qui est actuellement assuré par Nadja Birbaumer, notre déléguée à la formation – qui est dans la tribune et que je salue.

En outre, dès le 7 juillet prochain, vous le savez aussi, nous recevons, en ville de Neuchâtel, 3'000 gymnastes de toute l'Europe pour l'événement EUROGYM. Ces gymnastes seront logés dans sept collèges de la ville : là encore, c'est notre petite équipe – avec l'aide du Service des sports – qui fait le lien entre les organisateurs, les concierges, les directions d'école, etc. Et je ne parle pas des tâches liées à l'égalité, notamment le respect de l'égalité au sein de l'administration – une notion qui nous est chère et qui fait partie de notre devoir d'employeur – qui incombe également à la même déléguée.

Cela fait donc beaucoup. Lorsqu'il a fallu choisir quelles tâches nous allions supprimer et quelles économies nous allions faire sur le budget, nous avons proposé au Conseil communal de revoir complètement la formule de la Fête de la jeunesse du centre-ville de Neuchâtel. Le Conseil communal a décidé de garder les événements symboliques de cette fête, c'est-à-dire le cortège et le remerciement aux personnes oeuvrant toute l'année dans le milieu scolaire. La collation après le cortège nous paraissait ne plus vraiment faire sens, à partir du moment où les parents venaient chercher leurs enfants auprès des enseignants répartis à différents endroits au moment de la dislocation du cortège.

Sans les animations pour regrouper et attirer les familles, cet effort logistique conséquent n'avait plus véritablement sa raison d'être. Je précise que les délégué-e-s des collèges ont été informé-e-s par nos soins à la fin du mois de mars. Les économies représentent en tout CHF 65'000.- : CHF 55'000.- pour les animations et le goûter, et CHF 10'000.- environ pour le marathon, sur lequel je pourrai revenir.

Cependant, j'insiste encore une fois : nous ne comptabilisons pas les forces de travail.

Par ailleurs, vous le savez, la Ville ne veut plus de déchets plastique et nous avons donc estimé que nous pouvions décemment demander aux enseignant-e-s d'encourager les enfants à se munir d'une gourde pour le trajet du cortège. Le Conseil communal considère que c'est une bonne habitude à prendre dès le plus jeune âge, et il était évidemment hors de question de distribuer des bouteilles en plastique ou toute autre nourriture emballée.

Par contre, il y aura un point d'eau au départ du cortège où les enfants pourront remplir leur gourde s'ils le souhaitent. Un stand de ravitaillement d'eau est mis en place au Faubourg du Lac, à la hauteur de la place de jeux, pour proposer de l'eau aux élèves et aux fanfares avant et après le cortège. Enfin, le NIFFF, qui se trouve au Jardin anglais, ouvre ses stands dès 14 heures, ce qui permet à la population de se sustenter.

Quant à l'apéritif offert au personnel des écoles, il coûte CHF 4'000.- à mon dicastère. Dans ce cas, la grande différence réside toutefois dans le fait que l'organisation est de la responsabilité d'un comité d'enseignant-e-s bénévoles. Nous considérons que nous pouvons bien, une fois dans l'année, saluer l'excellent travail effectué par le corps enseignant et le personnel des écoles, les membres de la Commission Anim'école de Corcelles-Cormondèche et de la Commission d'activités extrascolaires de Peseux, ainsi que le personnel de la Ville qui œuvre en lien avec l'école, et leur permettre de rencontrer le Conseil communal qui sera présent *in corpore* ce vendredi.

Venons-en aux comparaisons. Il existe une tradition, à Corcelles-Cormondèche et Peseux, que des commissions composées de *bénévoles* organisent la fête. Le Conseil communal *in corpore* a participé aux cortèges et aux fêtes qui ont suivi, vendredi à Corcelles-Cormondèche et samedi à Peseux.

J'aimerais d'ailleurs profiter de l'occasion pour remercier les deux personnes, ici présentes, qui se sont dépensées sans compter pour réaliser cette fête, à savoir Philipp Niedermann pour Peseux et Claire Hunkeler pour Corcelles-Cormondèche. Elles ont pris en main toute l'organisation des bénévoles qui ont assuré la mise en place des stands, l'organisation de la distribution de boissons, la réception des pâtisseries confectionnées par les parents et leur vente au public.

Résultat pour Corcelles-Cormondèche : une quinzaine de personnes dans le comité d'organisation, 24 personnes pour assurer le service, le tout coordonné par Claire Hunkeler, avec l'aide logistique de

l'administration communale. Aucune collation n'est offerte aux enfants, si ce n'est le plaisir de la fête.

Pour Peseux et la Commission d'activités extrascolaires, le schéma est similaire : là encore, un comité d'organisation sous la houlette de Philipp Niedermann, 4 à 5 membres dans le comité et 80 bénévoles pour servir dans les stands. MM. L'Eplattenier et Niedermann m'ont dit avoir consacré, chacun, plus de 120 heures, au moins, à l'organisation des cortèges et de la fête.

Si, pour l'instant, nous n'avons pas le décompte final des charges et recettes, nous pouvons préciser que, selon le budget fourni par la CAES de Peseux, il s'agit d'un montant de CHF 20'000.- compensé par des recettes issues de la vente sur les stands s'élevant à CHF 25'000.-. Le bénéfice permet d'alimenter un fonds au profit des élèves de Peseux.

Il est à noter que les frais liés aux infrastructures – électricité, matériel, etc. – sont pris en charge par la commune et que le salaire des personnes impliquées dans la coordination – délégués de quartier, autres services – n'est pas pris en considération.

J'en profite pour dire encore que toutes ces personnes impliquées dans l'organisation ont tenu à me faire part de leur gratitude à l'égard d'Yvan Caldarese et Alex Valladares, délégués de quartier, Célia Roesti, chargée de projets au sein de la Cohésion sociale, et, surtout, Nadja Birbaumer, déléguée à la formation et à l'égalité, qui leur facilitent le travail au sein de l'administration. Au nom du Conseil communal – et j'espère de vous toutes et tous – j'aimerais les remercier chaleureusement pour leur extraordinaire dévouement et la qualité de leur travail.

En outre, je précise qu'en l'occurrence, ces fêtes sont organisées autour d'un seul site : les Safrières pour Corcelles-Cormondrèche et l'administration communale pour Peseux, pour le collège des Guches. Cela concerne respectivement 370 et 325 élèves, alors que l'on parle de 1'800 élèves pour les collèges qui défilent à Neuchâtel.

En résumé, les fêtes de la jeunesse de Peseux et Corcelles-Cormondrèche sont, dans une large mesure, autofinancées grâce au travail bénévole et aux recettes des stands. La Ville, pour sa part, supporte les frais d'infrastructures – eau, électricité, tentes – pour quelques milliers de francs, ainsi que le travail de son personnel engagé dans la coordination. Au surplus, la Ville verse à l'éorén – et cela pour tous les élèves de la commune fusionnée – un montant de CHF 6.- par élève pour la participation aux costumes ou aux activités des derniers jours d'école, soit environ CHF 15'000.-.

La réalité est aujourd'hui différente au centre-ville de Neuchâtel. Dans la vision du Conseil communal, la solution devrait être de reprendre ces

modèles appliqués dans les anciennes communes, qui fonctionnent, et de prévoir, par exemple, des fêtes dans chaque collège, voire quartier. Mais là encore, c'est la société civile qui doit se mobiliser : les parents d'élèves, les associations de quartier, voire les enseignant-e-s, et pas notre administration qui, dans le contexte actuel, n'a certainement pas les ressources humaines pour le faire. Cependant, elle fera ce qu'elle fait pour Corcelles-Cormondrèche et Peseux si l'impulsion est donnée par les citoyen-ne-s. Je m'y engage.

En effet, notre mission est de faciliter et de coordonner les actions qu'offrent les associations et les groupements de bonne volonté. C'est ma conviction depuis longtemps, dans ce domaine comme dans d'autres, et vu l'émotion suscitée cette année, nous insisterons dès le début de l'année scolaire auprès des différentes associations de quartier, centres scolaires, parents d'élèves, etc., pour organiser ces événements.

Effectivement, le concept de la Fête de la jeunesse que nous avons connue jusqu'à ce jour doit être questionné, tant du point de vue d'une intégration dans la ville fusionnée et le respect des quartiers, que de l'adéquation au contexte économique général. Le Conseil communal tirera cet automne le bilan de cette édition, mais nous en appelons d'ores et déjà ce soir à toutes les bonnes volontés, qui auront la motivation de s'impliquer dans l'organisation de l'exercice 2023.

Pour la Fête de la jeunesse du centre-ville de Neuchâtel, le choix a été fait cette année de maintenir le cortège symbolique, ainsi que le remerciement aux personnes qui oeuvrent jour après jour pour le bien-être des élèves. Pour l'année 2023, nous sommes ouvert-e-s à construire avec toutes les bonnes volontés qui se manifesteront, en prenant exemple sur les anciennes communes et désormais quartiers de Corcelles-Cormondrèche et Peseux.

Questions d'actualité déposées en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par Mme Johanna Lott Fischer (Déposée le 22 juin 2022) intitulée « Tarif de rachat de l'énergie photovoltaïque de Viteos »

Est-ce que la Commune va demander à Viteos, en tant qu'actionnaire principal, d'augmenter le tarif de rachat de l'énergie photovoltaïque ?

Le tarif de rachat de l'énergie photovoltaïque est un élément important dans la décision d'un propriétaire d'installer des panneaux solaires. Il est fixé par les entreprises électriques ; pour notre commune, cela concerne Viteos et le Groupe E. Les tarifs de consommation pour l'année prochaine doivent être définis et communiqués à l'EICOM jusqu'au 3 août. Souvent, les tarifs de rachat pour l'année prochaine sont définis au même moment. La commune étant actionnaire principal de Viteos, elle peut peser son poids pour augmenter ce tarif.

Aujourd'hui à 10.42 cts/kWh, il faut au moins nous rapprocher de Bâle et Genève, qui valorisent cette énergie à 13 cts/kWh. L'énergie photovoltaïque injectée dans notre réseau est locale, renouvelable et sûre. Elle doit être valorisée et non pas mise en concurrence avec de l'énergie fossile importée. Une meilleure valorisation motivera les propriétaires et entreprises à investir, et surtout à équiper leurs toits complets au lieu de se limiter à leurs propres besoins. Les surplus ainsi générés profiteront à la communauté entière.

Du groupe vert'libéral par M. Philipp Niedermann (Déposée le 22 juin 2022) intitulée « Quelles mesures pour rapidement économiser l'énergie fossile ? »

Depuis le début de la guerre criminelle déclenchée par Poutine, les prix du gaz et du pétrole flambent, et les factures de chauffage à l'énergie fossile vont prendre l'ascenseur.

On s'attend à une saison hivernale difficile. L'alimentation en gaz pourrait carrément devenir très limitée en Europe. Si le dérèglement climatique et la dépendance néfaste de régimes autocrates exigent de toute façon le remplacement du fossile par du durable, cela prendra encore quelques années même avec la meilleure volonté. Il devient néanmoins impératif de mettre en oeuvre tout ce qui est possible pour réduire la consommation à court terme, que ce soit par les gestes de chacun, par un réglage amélioré des chauffages ou autre.

Qu'a prévu et que peut entreprendre le Conseil communal pour sensibiliser la population et les acteurs immobiliers afin de faire un maximum d'économies à court terme ?

Que peut faire la Ville elle-même dans son parc immobilier ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Avec votre permission et votre bienveillance, je répondrai successivement aux deux questions, en commençant par celle qui vient d'être évoquée, la suivante portant aussi sur une question liée à l'énergie, posée par le groupe vert'libéral.

En préambule, je tiens à rappeler – car je l'ai fait dans le cadre d'une réponse qui a été donnée dans le cadre du débat sur les comptes – qu'une réponse très détaillée à cette thématique sera donnée dans le cadre d'une stratégie sur l'énergie qui sera soumise à votre Autorité dans le courant du deuxième semestre. Je n'ai donc pas la vocation ici d'être exhaustif en termes d'exemples et de mesures.

Je réponds donc volontiers à deux questions qui touchent un domaine, celui de notre approvisionnement en énergie. Celui-ci va nous occuper beaucoup, dans les mois et les années qui viennent, et je crains fort que ce que je vais vous dire ce soir puisse un peu gâcher l'ambiance habituellement festive de la dernière séance de votre Conseil avant la pause estivale.

Je commence par la question la plus simple, celle posée par Mme Lott Fischer, pour le groupe VertsPopSol, qui nous demande si la commune va demander à Viteos d'augmenter le tarif de rachat de l'énergie photovoltaïque.

En préambule, il convient de rappeler que les décisions qui concernent la tarification sont de la compétence du Conseil d'administration de Viteos, sur proposition de sa direction. Elles se prennent sur la base des informations qui sont fournies au Conseil d'administration, lequel a tout loisir de les analyser avant les séances. Les décisions se prennent à la majorité, dans le cadre d'une vision d'ensemble du contexte, de la politique d'entreprise et de la marche des affaires, notamment.

Avec 46,2 % d'actions, la Ville est certes actionnaire principal, mais pas majoritaire : ses deux représentants défendent évidemment les intérêts de la commune et ses politiques publiques, ce que font également les représentants des autres actionnaires. Les délibérations du Conseil d'administration sont soumises à la clause de confidentialité.

Ce rappel étant fait, venons-en à l'essentiel, à savoir l'évolution du tarif de reprise de la production d'électricité photovoltaïque.

Si je devais répondre par une boutade, je le ferais en disant qu'il n'y a même pas besoin de demander : à partir du moment où les tarifs de vente de l'électricité explosent à la hausse – ce qui est malheureusement le cas actuellement – il serait inimaginable que ceux de reprise de l'énergie produite par les installations photovoltaïques n'augmentent pas.

Ainsi, en effet, Viteos prévoit d'augmenter pour 2023 les prix de reprise de l'électricité solaire, afin de tenir compte de l'évolution vers le haut de ceux de l'énergie. Dans le même temps, la part du subventionnement par Viteos dans le tarif va être légèrement réduite, car la rentabilité des installations photovoltaïques s'est, *de facto*, également améliorée. Les nouveaux prix de reprise seront publiés le 31 août prochain en même temps que les tarifs de vente de l'électricité.

Un coup d'œil sur le site de l'Association des producteurs d'énergie indépendants, qui compare les tarifs des 30 plus grands fournisseurs d'électricité du pays, nous montre que Viteos, avec ses 10,42 cts, offre déjà aujourd'hui un prix de reprise tout à fait compétitif en comparaison avec ses concurrents.

La comparaison se fait pour une installation d'une puissance typique pour la toiture d'une villa. Certains fournisseurs sont meilleurs – tels que ceux pris en exemple par Mme Lott Fischer dans la question – autour de 13 cts, mais la plupart d'entre eux proposent actuellement des tarifs moins avantageux. Par exemple, Romande Energie est à 9,5 cts et Groupe E à 9,3 cts. En queue de classement, on trouve le réseau électrique de Zurich, qui est même en dessous des 8 cts.

Mais soyons clairs : le prix de reprise n'est aujourd'hui qu'un élément parmi d'autres pour motiver les propriétaires à installer des panneaux photovoltaïques en toiture. Il est même loin d'en être le principal, et l'engouement que l'on constate ces derniers temps le montre bien. En moins de 10 ans, la part de photovoltaïque dans la production totale d'électricité en Suisse est passé de moins de 2 % à près de 6 % en 2022, et l'augmentation s'est très sensiblement accélérée l'année dernière.

Les raisons sont multiples :

- la baisse du coût des installations ;
- l'augmentation de la rétribution unique par la Confédération – décidée l'année dernière – qui se cumule parfois, comme à Neuchâtel, avec une subvention communale ;
- l'accélération de la transition énergétique dans le domaine du chauffage joue également un rôle dans l'augmentation de la production, puisque les pompes à chaleur sont généralement installées en même temps qu'un apport solaire ;

- l'évolution réglementaire, qui impose de fait la sortie du fossile, comme dans le canton de Neuchâtel, est aussi un élément déterminant ;
- il est à noter aussi que les aspects fiscaux baissent encore la durée du retour sur investissement, puisqu'une installation photovoltaïque est entièrement déductible ;
- enfin, plus récemment – et heureusement – la prise de conscience de notre dépendance énergétique : de plus en plus de gens souhaitent aujourd'hui installer des batteries en même temps que les panneaux solaires, pour s'assurer une certaine forme d'autonomie.

Dans la plupart des cas, le bénéfice financier d'un-e propriétaire d'installation photovoltaïque provient surtout de l'autoconsommation : l'énergie utilisée immédiatement est gratuite et libre de toute taxe, y compris pour l'utilisation du réseau. Ce qui n'est pas le cas du kWh que l'on consomme et que l'on paie à Viteos ou à d'autres fournisseurs d'énergie.

Avec l'explosion des coûts de l'énergie, le bénéfice n'en sera que plus important, et j'ai presque envie de dire malheureusement : les propriétaires d'installation photovoltaïque économisent aujourd'hui 25 cts par kWh autoconsommé, et peut-être que demain, ce sera 50 ou 75 cts, voire même CHF 1.-.

Vous l'aurez compris : le tarif de reprise de l'énergie injectée dans le réseau est important et il doit être équitable. Mais ce n'est pas – ou plus – un facteur déterminant pour décider un propriétaire à faire le pas.

Evidemment, la Ville de Neuchâtel va, quant à elle, rester particulièrement active dans le soutien aux énergies renouvelables pour les privés, via le subventionnement au travers du fonds de l'énergie ou des programmes tels que GROUP-IT et d'autres à venir. Elle va également continuer à développer la production solaire sur les infrastructures publiques : installations sur les toitures en propriété de la Ville, programme avec le fonds solaire – le prochain exemple, déjà mentionné, sera le port du Nid-du-Crô – et grandes infrastructures gourmandes en énergie entièrement équipées. Nous venons d'équiper la station de pompage et nous aurons très bientôt la STEP.

Mais dans tout cela, nous ne devons pas perdre de vue l'essentiel : notre plus grand potentiel, le kWh le plus rentable, est celui qui n'est pas consommé. Ce qui me conduit à répondre à la deuxième question.

Et c'est ici que je vais peut-être gâcher un peu l'ambiance. Mais je vous promets d'apporter quand même une petite touche d'optimisme au terme de l'intervention, pour ceux qui m'auront écouté jusqu'à la fin...

Qui aurait imaginé, il y a seulement 6 mois, que l'on puisse sérieusement envisager non seulement une explosion des coûts des énergies, mais, pire encore, une pénurie, voire des interruptions de distribution de gaz et d'électricité ?

Eh bien, c'est à ce scénario qu'il faut peut-être se préparer pour l'hiver prochain, à moins d'un revirement spectaculaire de la situation, notamment géopolitique, qui paraît aujourd'hui plutôt improbable.

La crise ukrainienne, tout le monde le sait, a mis en évidence une dépendance excessive des pays européens en matière d'importation de gaz bon marché en provenance de Russie. Dans un premier temps, les prix ont pris l'ascenseur et, aujourd'hui, c'est le robinet lui-même qui se ferme, avec des effets qui se déploieront en deux temps.

Le dommage est encore peu perceptible en été – même s'il touche déjà la production d'électricité de certains pays et qu'il devient par ailleurs difficile de remplir les citernes pour les réserves pour l'hiver – et il sera potentiellement grave cet hiver, avec des insuffisances de livraison. Ceci aurait un effet sur l'appareil de production, les chauffages et la production d'électricité. La Suisse ne sera pas à l'abri, puisqu'elle dépend largement de ses voisins pour son approvisionnement en énergie.

Pour ne rien arranger – et c'est un peu paradoxal que ce soit moi qui doive dire cela – la moitié du parc nucléaire français est actuellement hors service. C'est embêtant, parce que la Suisse dépend aussi de ces importations-là dans les moments où sa propre production est insuffisante. L'absence d'accord sur l'électricité avec l'Union européenne n'est pas non plus une bonne nouvelle, mais, de toute façon, il y a peu de chances que nos voisins fassent passer les besoins de la Suisse avant les leurs.

Si cela peut nous consoler, la dépendance énergétique de certains de nos voisins est plus dramatique que la nôtre. En Italie, pour ne prendre que cet exemple, Mario Draghi envisage de limiter l'utilisation du chauffage dans les logements et les bureaux, en imposant une réduction de la température de 1 à 2 degrés par rapport aux normes usuelles, voire de limiter le chauffage à certains horaires, de rouvrir des centrales à charbon pour remplacer le gaz dans les centrales de production d'électricité et de réduire, voire d'éteindre, l'éclairage public certaines heures. Ce qui est plutôt une bonne idée.

Cette situation n'est pas comparable à la nôtre, mais il faut anticiper rapidement, et autant que possible, pour ne pas arriver à ces extrêmes.

Le problème étant général, la Ville a évidemment une marge de manœuvre limitée pour affronter la possible crise qui s'annonce. C'est la Confédération et les Cantons qui devront coordonner leurs efforts pour

assurer l'approvisionnement du pays, émettre les recommandations utiles et prendre les éventuelles mesures qui pourraient s'avérer nécessaires.

A court terme, il paraît évident que seule une diminution des gaspillages est envisageable, sur une base volontaire, en l'absence de toute base légale permettant de limiter la consommation. C'est là que la Ville peut avoir une influence.

Vis-à-vis de la population une campagne d'information « anti-gaspillage » peut être imaginée vers la fin de l'été, via les canaux de communication communaux, en particulier le N+. Elle pourrait être coordonnée avec les éventuelles initiatives analogues qui seraient prises aux niveaux fédéral et cantonal, ainsi qu'avec les associations de propriétaires et de locataires.

Un effort d'information sera également entrepris à l'égard des locataires des immeubles en propriété de la Ville : ainsi, une brochure sera mise à disposition des locataires, portant sur les 40 gestes simples pour réduire les factures énergétiques.

Dans les mois qui viennent, la gérance envisage de doter les locataires d'outils de gestion et de contrôle de leur consommation individuelle d'énergie, en les accompagnant d'une petite campagne de « formation-sensibilisation ». Par ailleurs, il s'agira d'accélérer le passage de compteurs de charges collectifs en individuels. Compte tenu du temps nécessaire à la rénovation de tout notre parc, il faudra étudier la possibilité d'équiper le plus grand nombre possible d'immeubles du patrimoine financier dans les mois à venir.

L'instauration du décompte individuel pour les frais de chauffage, partout où cela est techniquement possible et financièrement raisonnable – vu l'augmentation des prix des combustibles, cet élément paraît acquis dans la plupart des cas – devrait d'ailleurs être encouragée pour tous les immeubles. C'est le seul levier en main des locataires pour contrôler leur propre consommation et donc leurs dépenses. Or, notre commune compte 70 % de locataires, qui, pour la plupart, n'ont actuellement pas la possibilité de maîtriser leurs dépenses en énergie. Or, chaque degré de chauffage en moins, ce sont 7 % d'économie sur la facture finale.

Selon des études effectuées il y a quelques années, le simple fait d'introduire un décompte individuel a conduit à une réduction de la consommation globale d'un immeuble allant jusqu'à 20 %. La Ville peut agir directement sur ses propres immeubles et va incessamment examiner comment elle pourrait inciter les propriétaires privés à faire le pas rapidement.

D'autres mesures sont prévues tout prochainement pour ce qui touche au parc immobilier de la ville :

- Le lancement de travaux d'assainissement énergétique de quatre bâtiments vous a déjà été annoncé.
- Il y aura une demande de deux crédits-cadre pour des études d'assainissement énergétique des bâtiments gros consommateurs, dans une première étape, ceux-ci offrant le plus grand potentiel d'amélioration du parc administratif et du parc financier de la Ville. Cette demande sera suivie, dès que les études seront bouclées, par une demande de deux crédits-cadre – prévue pour cet automne ou l'hiver 2022/2023 – pour la réalisation des travaux d'assainissement énergétique du patrimoine bâti, accompagné d'une mise à niveau de l'entretien desdits bâtiments.
- Dans le cadre de cet assainissement énergétique, il s'agira d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures compatibles avec la pose de telles installations, et de remplacer des chaudières à mazout et à gaz, quand elles ne sont pas trop récentes, par du chauffage à distance – s'il est à disposition à proximité – des pompes à chaleur ou des chaudières à pellets ou à plaquettes.

Comme on l'a vu récemment, la Ville va également réduire l'éclairage public. En principe, l'idée n'était pas d'en faire une mesure énergétique, mais dans le contexte actuel, cela en devient également une. D'autre part, la Ville fera également un effort de sensibilisation aux économies d'énergie au sein de l'administration communale elle-même.

Outre la réduction des gaspillages, il s'agira également d'accélérer la production d'énergies renouvelables. Pour la Ville, c'est sur l'accélération de l'installation de panneaux photovoltaïques que l'accent sera mis. Un programme d'utilisation du « fonds solaire » de Viteos permettra d'équiper pratiquement tous les bâtiments du patrimoine administratif qui s'y prêtent. Il est déjà en cours. Avec le fonds pour l'énergie, outre le maintien des subventions pour l'installation de centrales solaires et thermiques, l'accent sera mis sur l'accélération des rénovations de bâtiments et la facilitation des démarches. Le détail sera donné dans le cadre du rapport que je vous ai annoncé.

La mauvaise nouvelle, c'est que nous ne pourrons pas rattraper en quelques mois le retard considérable qui a été pris pour assurer notre autonomie énergétique.

Mais j'ai promis une bonne nouvelle pour conclure : la crise actuelle permettra sans doute de donner le déclic décisif vers notre transition énergétique, et c'est un mal à court terme pour un bien à plus long terme. La Ville de Neuchâtel s'engagera fortement pour y contribuer.

22-103

Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2022-2023

<u>Bureau du Conseil général</u> (7 membres : 2 PLR, 1 PVL, 2 SOC, 2 VPS)			
<u>Fonction</u>	<u>Parti</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
Président	PLR	Schwarb	Christophe
1 ^e vice-présidente	VPS	Lott Fischer	Johanna
2 ^e vice-président	PVL	Jeannin	Pierre-Yves
Secrétaire	SOC	Mellana Tschoumy	Isabelle
Secrétaire suppléant-e	SOC	Hunkeler	Claire
Questeur I	PLR	Meister	Yves-Alain
Questeur II	VPS	Perret	Thomas

Aucune autre candidature n'étant proposée, conformément à l'art. 81, al. 3, dans la mesure où le nombre de candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, le Bureau est ainsi élu tacitement.

[Ndlr : Acclamations de l'assemblée.]

La présidente sortante, **Mme Aurélie Widmer**, déclare :

- Ainsi, comme le veut la coutume, il m'appartient de vous adresser encore quelques derniers mots avant de céder ma place à notre nouveau président.

Etre présidente ou président du Conseil général est un honneur, un réel honneur, et j'espère m'être montrée digne de cette fonction. A l'heure de quitter ce siège, c'est avec beaucoup d'émotion que je souhaite vous remercier pour votre confiance et votre indulgence tout au long de cette année écoulée, qui m'a paru passer comme un claquement de doigts.

Nous sortons à peine d'une pandémie mondiale qu'une guerre éclate, pas loin de nos frontières, faisant vaciller la démocratie. L'inflation s'accroît, amenuisant le pouvoir d'achat des ménages, le rapport du GIEC, toujours plus alarmiste quant aux conséquences du réchauffement climatique, et, tout récemment, la révocation du droit à l'avortement par la Cour suprême des Etats-Unis nous rappellent durement que rien n'est jamais acquis.

Autant d'événements majeurs qui nous ébranlent, inévitablement aussi à une échelle très locale. Nous ne sommes pas une île. L'horizon qui se dessine ne sera pas que de rose teinté, nous le savons. Les années à venir auront leurs lots de défis qu'il faudra affronter. Il est plus que jamais indispensable de s'engager, de travailler en bonne intelligence et de trouver les consensus nécessaires. Et pour cela, je vous l'avoue, j'ai pleine et entière confiance en vous.

Cette année passée à suivre les débats qui se sont tenus m'a impressionnée par la qualité des prises de parole, des solutions proposées, et par le respect mutuel. Des avis divergents peut-être, mais une réelle envie de faire avancer notre ville. Merci à vous, Législatif, pour votre engagement qui permet à nos institutions de fonctionner de manière optimale. Notre bateau est paré pour affronter les frimas.

Merci également à notre Exécutif pour son excellent travail et sa volonté de proposer des solutions dans des contextes parfois délicats. Je sais qu'il fera tout pour relever les défis à venir.

Ces remerciements seraient incomplets sans mentionner notre vice-chancelière, Mme Evelyne Zehr. Un grand merci à toi, chère Evelyne, pour ton professionnalisme et ton appui indéfectible et attentif en toutes circonstances.

Merci également à notre chancelier, M. Daniel Veuve, ainsi qu'à toute l'équipe de la Chancellerie. Et au travers de ces quelques mots, que toutes les collaboratrices et collaborateurs se voient ici remerciés pour leur travail, qui permet à notre Ville non seulement de fonctionner, mais d'être également la fierté de ses habitant-e-s et de forcer l'admiration des visiteurs.

Monsieur le Président, cher Christophe, c'est pour moi un réel plaisir de te voir accéder à cette fonction. Bien que nous soyons plus ou moins contemporains dans notre engagement sur le plan communal, tu m'as toujours paru comme un érudit du fonctionnement démocratique.

Ta sagesse, ta connaissance du système et ta capacité à trouver des consensus sont autant d'atouts grâce auxquels ta présidence s'annonce sous les meilleurs auspices. Je te laisse le siège, avec quelques douceurs qui te permettront peut-être de patienter si les prises de parole sont trop longues.

Merci à toutes et tous.

[Ndlr : Le discours de la présidente sortante et la passation de fonction sont ponctués des acclamations de l'assemblée.]

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Merci infiniment. Je ne ferai pas de discours, parce que nous avons encore quelques objets à l'ordre du jour, suivis d'une petite agape.

Puisque l'on me rappelle que je dois me méfier des durées de temps de parole, sachez que je suis un gardien du temps absolument impitoyable. Mais vous le découvrirez au fur et à mesure.

Nous sortons d'une présidence d'une jeune femme qui a mené cette législature de main de maître. Je vous remercie aujourd'hui d'avoir eu le courage d'élire enfin un vieux mâle...

Aurélie Widmer, Présidente sortante, tu t'es montrée extrêmement compétente, efficace dans le traitement de ta tâche. Un adage dit que l'on peut être une main de fer dans un gant de velours. Toutefois, après avoir appris à te connaître, je trouve surtout que tu es une main de velours dans un gant de velours, tellement tu as mené les choses de manière naturelle et tu t'es imposée.

Je ne vais pas faire beaucoup plus long, mais j'ai quand même aussi un petit cadeau pour la présidente sortante. Tu parlais des traditionnelles douceurs, mais tu peux venir vers moi, je vais te remettre deux bouquins...

[Ndlr : Le président remet son cadeau à la présidente sortante, en faisant, hors micro, quelques commentaires sur les ouvrages et les raisons qui ont motivé le choix de ceux-ci. Acclamations de l'assemblée.]

Pour terminer, comme je vous l'ai dit, je vais essayer de poursuivre sur la même lancée – et j'espère avec le même succès – que nous avons connue durant cette dernière année.

Cela fait deux ans que nous avons entamé notre fusion, parfois de manière un peu délicate – notamment en ce qui concerne toute la partie financière, sur laquelle je ne veux pas revenir aujourd'hui – aussi, j'espère surtout que, durant ces années, nous allons pouvoir consolider la fusion de nos anciennes communes pour arriver à quelque chose de tout à fait bien pour l'avenir. C'est pour cela que j'attends de vous des débats constructifs, mais vifs, et surtout dans les limites du timing de temps de parole réglementaire. Je me réjouis en tout cas vivement de notre collaboration.

22-104

Nomination de la Commission financière pour l'année administrative 2022-2023

<u>Commission financière</u>			
(15 membres : 4 PLR, 2 PVL, 4 SOC, 5 VPS)			
<u>Parti</u>	<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
PLR	Assesseur	Meister	Yves-Alain
		Grosjean	Charlotte
		Zumsteg	Benoît
		Rémy	Marc
PVL	Vice-président	Jeannin	Pierre-Yves
		Hofer-Carbonnier	Sylvie
SOC	Rapporteure	Courcier Delafontaine	Julie
		Hunkeler	Claire
		Mellana Tschoumy	Isabelle
		Widmer	Aurélié
VPS	Président	de Pury	Nicolas
		Ding	Laura
		Dudle	Alice
		Lott Fischer	Johanna
		Perret	Thomas

Aucune autre candidature n'étant proposée, conformément à l'art. 81, al. 3, dans la mesure où le nombre de candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, la Commission financière est ainsi élue tacitement.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LA REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

(Du 23 mai 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

L'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement local (PAL) constitue un des défis majeurs en matière d'aménagement du territoire pour la commune fusionnée de Neuchâtel. En effet, cette révision du principal outil de planification territoriale au niveau communal doit permettre d'intégrer dans une même stratégie de développement les territoires des quatre anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin et d'assurer un développement harmonieux du territoire communal à l'horizon 2040.

La révision du PAL découle notamment de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Cette dernière impose aux Cantons de réviser leur plan directeur cantonal (PDC) et faire correspondre leur vision territoriale au nouveau droit dans un délai de cinq ans. Dans ce cadre, le Canton de Neuchâtel a alors exigé des communes que leur PAL, qui fixe les droits du sol, soit approuvé d'ici février 2024.

La nouvelle commune est ainsi appelée, à travers son PAL, à effectuer des choix résolus en matière d'urbanisme, de développement durable et de mobilité notamment, tout en y intégrant les grands principes des politiques publiques développées par chaque dicastère. Elle doit également répondre aux principes de densification vers l'intérieur



contraints par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), repris et développés dans le plan directeur cantonal.

Grâce à la fusion, le territoire communal s'est agrandi et connaît une dynamique importante avec le développement de nombreux projets publics et privés dans les différentes localités et quartiers. Dans ce cadre, les démarches de révision déjà entreprises par les quatre communes avant la fusion définissent la base pour construire une nouvelle stratégie territoriale. Il s'agit donc de tirer parti des planifications préalablement initiées et d'élargir le champ de réflexion pour s'adapter aux évolutions du territoire.

De plus, la révision du PAL doit intégrer sous l'angle territorial les grands défis auxquels sont confrontées aujourd'hui les collectivités publiques, notamment en termes de mobilité, de création d'emplois et de croissance démographique, de culture et de mixité sociale, de transition énergétique et de promotion de la vie locale à l'échelle des quartiers. Toutefois, le PAL ne permettra pas à lui seul de répondre à l'ensemble des défis et devra être complété par des stratégies, des réglementations et des planifications sectorielles telles que le plan directeur des mobilités, celui des énergies, le plan paysage ou encore la stratégie de la politique immobilière et du logement afin d'assurer le déploiement de l'ensemble des politiques publiques.

Au vu du délai fixé par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) pour l'adoption du nouveau PAL par votre Autorité, la réalisation de l'entier du travail nécessaire à cette révision, en associant étroitement le Conseil général par sa commission spéciale PAL, constitue un défi important.

Le présent rapport vise à présenter le processus retenu pour la révision du PAL et sollicite de la part du Conseil général un crédit d'engagement inscrit à la planification financière de 2'130'000 francs.

2. Enjeux territoriaux

Niché entre lac, vignes et forêts, le territoire de la commune fusionnée présente des caractéristiques paysagères et naturelles exceptionnelles. Le patrimoine bâti qui s'y est développé au fil d'une histoire riche est tout aussi remarquable : du centre-ville piéton aux bourgs et châteaux des quartiers et localités, la nouvelle commune compte de véritables joyaux architecturaux et urbanistiques. À cela s'ajoute une vie culturelle foisonnante, des lieux de formation renommés, un tissu économique innovant et de multiples possibilités d'activités sportives et de détente.

Devenue troisième ville de Suisse romande, la nouvelle commune doit préserver ses différents atouts et demeurer une ville de proximité tout en améliorant la qualité de vie de ses habitant-e-s et en renforçant son attractivité résidentielle.

Cette planification doit aussi apporter des réponses à la transition écologique du territoire, aussi bien en termes d'autosuffisance énergétique, de promotion des énergies renouvelables que de réduction des émissions de CO₂. De plus, le développement de continuités végétales et de réseaux écologiques liés aux espaces végétalisés, aux cours d'eau et au lac permet de répondre à plusieurs défis environnementaux : réduire les îlots de chaleur dans l'espace bâti et valoriser les surfaces arborées et végétalisées, gérer les eaux de surface par l'augmentation de la perméabilisation des sols, favoriser la biodiversité ou encore réduire la pollution lumineuse liée à l'éclairage public et privé.

De manière interdépendante, il est indispensable aujourd'hui de repenser également les mobilités aux différentes échelles de la ville, en particulier sous l'angle de la consommation d'énergie, de la réduction de la pollution et du trafic routier, de l'aménagement des espaces publics et de l'attractivité des pôles de gare. L'enjeu est de concrétiser une stratégie de report modal ambitieuse et d'accompagner le développement des nouvelles technologies dans ce domaine.

L'offre en logements joue également un rôle-clé en matière de politique de domiciliation. Les besoins pour les années à venir doivent être anticipés par la rénovation et la construction d'habitations (y compris la garantie d'équipement des terrains) répondant aux multiples modes de vie des habitant-e-s et aux attentes des différentes catégories socio-professionnelles et générationnelles. Cette vision proactive permet ainsi d'assurer une dynamique de croissance pérenne de la population au sein de la nouvelle commune, de répondre à la demande et d'améliorer l'attractivité du territoire. La mise à disposition de logements d'utilité publique est dans ce cadre des plus importantes pour les ménages à revenus limités et de la classe moyenne ainsi que pour les seniors de condition modeste. L'augmentation du nombre d'appartements avec encadrement concrétise quant à elle la politique médico-sociale et s'inscrit dans le respect des quotas fixés par le Canton.

Une attention particulière est aussi portée à l'identification des centralités, voire des micro-centralités de quartiers qui deviennent l'échelle de référence pour garantir un territoire à taille humaine. Elles représentent des lieux de rencontres essentiels qui font de Neuchâtel un lieu agréable à vivre. Les anciens bourgs et la zone piétonne du centre-ville, dont les

caractéristiques historiques doivent être préservées, jouent un rôle important dans cette organisation qui favorise le « vivre-ensemble ».

L'aménagement d'espaces publics attractifs est également essentiel au fonctionnement de la ville et doit prendre en compte les différents usages afin de favoriser la mixité sociale et l'intégration interculturelle. Eléments structurants du territoire de la commune, les espaces publics assurent sa cohérence et constituent le support des activités économiques et sociales. Dans ce cadre, une approche par les « vides » doit être mise en valeur pour assurer la valorisation des espaces non-bâties ainsi que la transition entre les domaines public et privé.

Les nouvelles règles du PAL doivent aussi appuyer le développement des activités et favoriser la mise en réseau des acteurs économiques. La commune abrite un écosystème d'innovation et de création important qu'il s'agit de maintenir et de renforcer pour affirmer l'attrait de la commune et accroître son rôle moteur dans le développement de la Région Neuchâtel Littoral (RNL) et du Canton. Cet écosystème, affilié aux domaines de la formation et de la recherche (Université, CSEM, He-Arc, CPLN, Microcity, EPFL, acteurs privés) s'appuie sur de nombreuses start-up, entreprises industrielles et institutions sociales et culturelles présentes sur le territoire.

3. Contexte légal

3.1 Planifications supérieures

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les Cantons disposaient de cinq ans pour réviser leur plan directeur cantonal (PDC) et faire correspondre leur vision territoriale au nouveau droit, en mettant notamment un terme à l'expansion continue de l'urbanisation et en orientant le développement vers l'intérieur du milieu bâti.

Dans un premier temps, le Canton de Neuchâtel a demandé aux régions de réaliser chacune leur plan directeur régional (PDR) ; celui de la Communauté urbaine du littoral neuchâtelois (COMUL), désormais intégrée à la RNL, a été adopté par le Canton le 2 mai 2018.

Le Canton a ensuite exigé que les nouveaux PAL soient préavisés par le Département d'ici février 2024, soit 5 ans après l'approbation du PDC par la Confédération. La révision du PAL de Neuchâtel intervient donc à un moment propice et s'inscrit dans la continuité du processus.

3.2 Plan d'aménagement local (PAL)

Révisé en principe tous les 15 ans, le PAL prend en charge le droit des tiers et permet d'assurer la garantie matérielle des projets publics et privés. Il se compose d'un plan communal d'affectation des zones (PCAZ) et d'un règlement communal d'affectation des zones (RCAZ). Il est accompagné d'un rapport sur l'aménagement, adopté selon l'art. 47 OAT, qui justifie, en fonction des problématiques territoriales, les règles à adopter.

Après avoir défini au travers de lignes stratégiques le développement du territoire, le PAL délimite ce dernier en différentes zones et fixe pour chaque bien-fonds l'affectation et les droits à bâtir attribués. Il est élaboré dans le respect des législations cantonales et fédérales, en tenant compte des planifications supérieures (plan directeur cantonal, plan directeur régional, etc.), notamment en matière de dimensionnement des zones à bâtir.

4. Principes de révision du PAL

4.1 Valorisation des études existantes

La méthode retenue pour la révision du PAL est pragmatique et vise à valoriser les travaux et études réalisés par les quatre anciennes communes pour élaborer un projet de territoire cohérent et attractif.

Les communes de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux ont établi une stratégie d'aménagement qui a débouché sur une vision stratégique du développement du territoire. Sur ces bases, les communes ont élaboré un avant-projet de PAL comprenant un projet de territoire et une pré-affectation (cf. *chap. 4.3*).

Du côté de la commune de Neuchâtel, une première vision d'aménagement (« Neuchâtel 2050, Vision d'aménagement de la Ville », préavisée favorablement par le législatif, a été élaborée.

Quant à la commune de Valangin, la pré-étude et le projet de territoire ont été produits de manière conjointe et seront intégrés dans le futur PAL.

Par ailleurs, les réflexions menées à l'échelle régionale dans le cadre de la RNL ont débouché sur des études complémentaires en matière d'énergie, de paysage, de nature ou encore d'économie et de tourisme et permettent de dégager des éléments communs à prendre en compte dans la révision du PAL.

4.2 Itération, transversalité et souplesse

Trois phases de travail sont prévues pour l'élaboration du PAL ; la pré-étude établit le diagnostic territorial, le projet de territoire définit la vision territoriale de la commune et le PAL fixe l'affectation de chaque bien-fonds et sa réglementation.

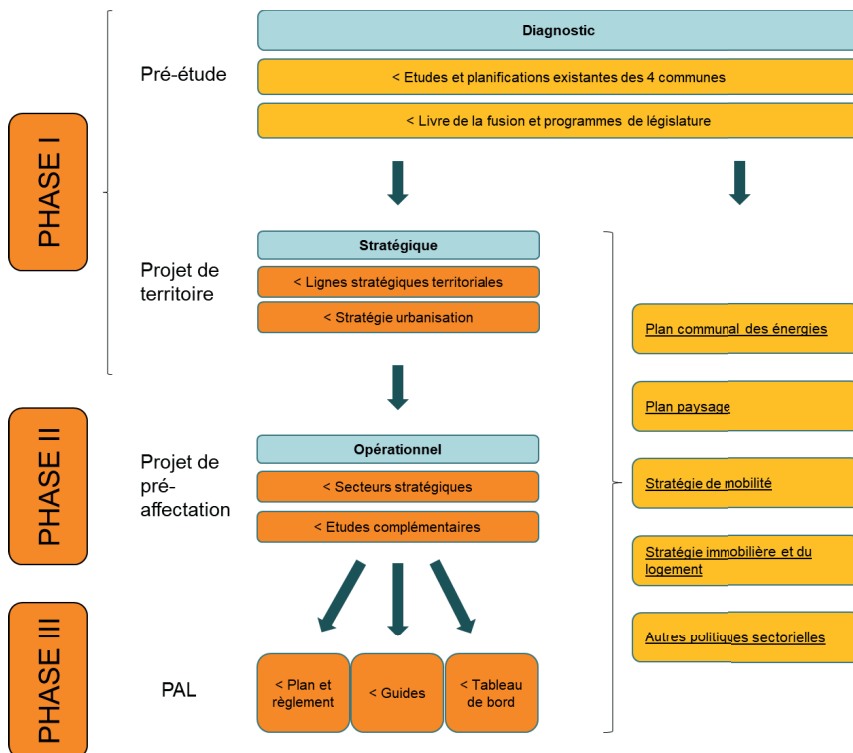
Le délai d'adoption du PAL par le Conseil général étant fixé à mars 2024, il est prévu de l'élaborer de manière itérative afin de gagner en efficacité. Des aller-retours entre les trois différentes phases de travail sont indispensables pour assurer la transition de l'échelle stratégique à celle de la parcelle, du projet de territoire à l'affectation.

Le PAL est également révisé selon une approche transversale, en considérant l'interdépendance entre les enjeux territoriaux plutôt que de travailler par thématique sectorielle. La coordination des réglementations spécifiques au PAL, respectivement aux stratégies sectorielles, sera assurée dans le cadre des travaux du PAL.

La garantie de la souplesse du corpus réglementaire constitue un des objectifs de cette révision afin de permettre l'adaptation et l'évolution des planifications de détail. Pour ce faire, des règles simples par quartier sont attendues et le principe de mixité d'affectations introduit lorsque la zone s'y prête.

4.3 Enchaînement des phases de travail et particularités

Figure 1: Les 3 phases de travail de l'élaboration du PAL



Le projet de territoire est précédé de la pré-étude qui est essentiellement un travail d'analyse, de constats et de définition des enjeux. Elle identifie les dynamiques territoriales et esquisse une première ébauche territoriale à partir de laquelle les travaux de révision du PAL sont amorcés. Dans ce cadre, les différentes contraintes fédérales et cantonales sont recensées, les problèmes à traiter identifiés et les études à conduire définies. La pré-étude fait l'objet d'une approbation par le canton (SAT) qui assure un cadre contractuel pour l'étude de révision. Elle est élaborée sur la base des pré-études de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin ainsi que sur la vision d'aménagement de Neuchâtel.

Le projet de territoire constitue le fil rouge du développement communal pour les quinze années à venir. Il s'agit du volet stratégique du PAL. Il

explique ce que la commune cherche à faire à l'aide des instruments d'aménagement réunis dans le PAL.

Une fois le projet de territoire défini, la phase de pré-affectation a pour but de faciliter le passage à la planification opérationnelle du PAL. Elle consiste en une première esquisse du plan communal d'affectation dans laquelle sont précisés les secteurs stratégiques. Elle énonce en outre les règles urbanistiques principales définies sur la base des enjeux territoriaux pré-identifiés.

Cette phase permet également d'établir la liste des études complémentaires indispensables à la faisabilité du futur PAL. Ces dernières portent principalement sur les secteurs stratégiques et/ou problématiques où de nouveaux enjeux seraient identifiés. Les études complémentaires permettent en outre d'affiner les éléments définis dans le projet de territoire, d'où l'intérêt de travailler de manière itérative. Leur lancement sera effectué en parallèle à la formalisation du PAL. À Corcelles-Cormondreche et Peseux, une première liste des études complémentaires au PAL a déjà été établie et sera reprise.

L'étape finale est la définition des zones d'affectation et de leurs règles formalisées au travers du PAL. L'enjeu est de transposer les concepts et principes urbanistiques définis dans les phases antérieures et de les traduire dans le règlement, l'objectif étant d'assurer un développement harmonieux du territoire, en cohérence avec les différentes politiques publiques. Les règles doivent ainsi être intelligibles et sans équivoque tout en étant flexibles pour permettre une pesée des intérêts et répondre aux différents enjeux, quelque fois antagoniques, de l'aménagement du territoire.

4.4 Poursuite des politiques sectorielles

Le PAL n'a pas pour ambition de résoudre l'ensemble des problématiques territoriales et de concrétiser les différentes politiques publiques. Bien qu'il permette d'identifier les enjeux et orienter le développement du territoire communal, la mise en œuvre des stratégies sectorielles complémentaires doit être poursuivie et conduite par les différents dicastères.

En ce sens, le PAL constitue une opportunité pour faire preuve d'innovation et de créativité et créer un appel d'air pour développer en parallèle des stratégies et des outils tels que des plans directeurs ou des guides thématiques qui participeront à la mise en œuvre du projet de territoire du PAL.

Par ailleurs, la révision du PAL ne doit pas empêcher de poursuivre les projets en cours de développement et établis sur la base des règles actuelles du PAL. Il est toutefois important d'anticiper et d'assurer la cohérence des futurs projets avec la vision souhaitée par la révision.

5. Gouvernance

5.1 Organisation générale

En tant que maître d'ouvrage, le Conseil communal a souhaité donner un rôle prépondérant à votre Autorité en constituant une commission ad hoc du Conseil général (COMPAL). Elle sera étroitement associée aux différentes étapes de révision du PAL, en particulier le projet de territoire et le plan d'aménagement proprement dits.

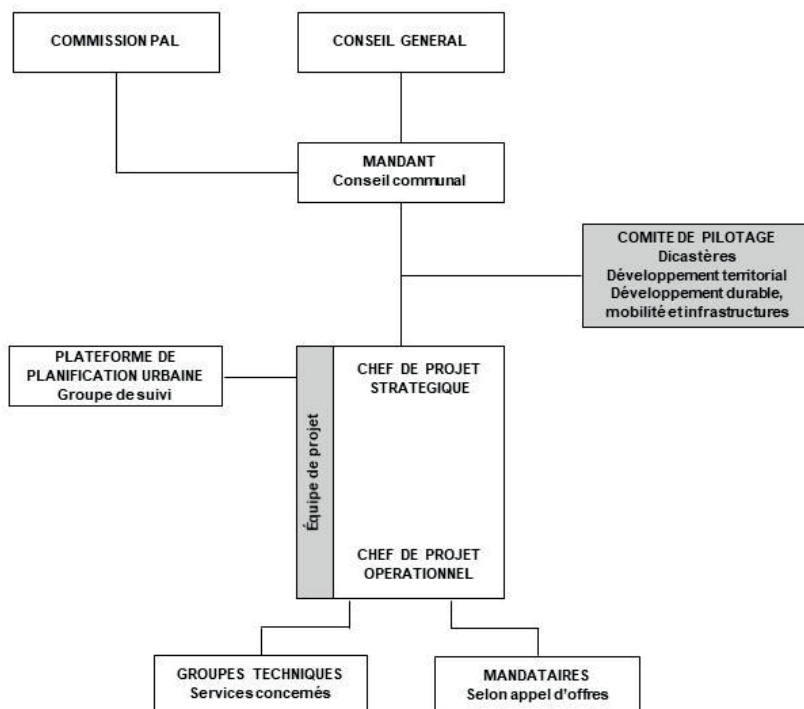
Le suivi stratégique des travaux de révision est assuré par le comité de pilotage (COPIL), composé du dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, ainsi que du dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et des énergies. Les chef-fe-s de dicastère sont accompagnés par leurs secrétaires généraux-ales et les chef-fe-s de service du développement territorial ; de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie ; de l'environnement, des parcs, forêts et domaines ; du patrimoine bâti.

Le service du développement territorial (SDT) est l'interlocuteur direct du mandataire en charge de la révision. Il a pour mission de coordonner l'ensemble du processus et organise à ce titre la consultation de la commission de révision du PAL.

Une plateforme de planification composée des services internes en lien avec le territoire est consultée au minimum deux fois par année sur les grandes options stratégiques.

Un groupe opérationnel, composé des services concernés par la révision, a été constitué afin de suivre de manière étroite les travaux du mandataire et d'assurer les coordinations avec les politiques sectorielles.

Figure 2: Organigramme du projet de révision du PAL



5.2 Choix de l'équipe pluridisciplinaire

Pour mener à bien l'ensemble des travaux selon un calendrier très serré, une équipe pluridisciplinaire spécialisée est indispensable à la révision du PAL. La très grande majorité des villes attribuent ainsi un mandat à l'externe vu l'ampleur et la complexité que représente la révision d'un PAL. Il s'agit de bénéficier d'une force de proposition de professionnel-le-s habitué-e-s à travailler en équipe dans le domaine de l'urbanisme (urbaniste, architecte-paysagiste, économiste, ingénieurs, mobilité, architecte, juriste, sociologue), d'élaborer l'entier des documents nécessaires à la révision et d'avancer efficacement dans des délais soutenus.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres a été organisée selon les règles des marchés publics. Les analyses ont été menées par un comité d'évaluation comprenant notamment des représentant-e-s de différents

services de l'administration et de l'urbanisme communal de la Ville de la Chaux-de-Fonds.

Le groupement retenu a démontré une démarche synthétique et ciblée lui permettant de réaliser les prestations demandées tout en proposant un projet ambitieux et visionnaire. Le soumissionnaire a été particulièrement convaincant dans son approche du territoire axée sur les spécificités et les richesses de la nouvelle commune. L'approche pragmatique de ce mandataire se distingue également par une utilisation particulièrement efficiente des ressources nécessaires à la révision du PAL.

L'équipe choisie s'appuie sur une organisation et une structure de travail pertinente et adaptée au calendrier. Enfin, les facultés de communication, de synthèse et la clarté de l'offre ont été très appréciées par le comité d'évaluation.

6. Demande de crédit révision du PAL

6.1 Mandat de révision du PAL

Le coût total du mandat pour la révision du PAL est de 1'230'000 francs. Il comprend l'ensemble des prestations nécessaires aux différentes phases d'élaboration du projet (pré-étude, projet de territoire, plan et règlement) ainsi que la réalisation des études indispensables à la révision du PAL.

La communication représente un enjeu important dans ce projet complexe. Elle doit permettre de vulgariser les idées principales de la révision et d'informer les parties prenantes au projet. Un montant de 100'000 francs est prévu pour assurer la communication aux différentes étapes de la conception du PAL.

Enfin, un crédit de 100'000 francs a été octroyé par le Conseil communal dans le cadre des travaux préparatoires, en particulier pour la phase de l'appel d'offres en procédure ouverte. Ce montant est inclus à la présente demande de crédit.

Séance du Conseil général - Lundi 27 juin 2022

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts nécessaires à la révision du PAL :

Mandat et études pour le PAL	1'230'000.00 CHF
Communication	100'000.00 CHF
Travaux préparatoires	100'000.00 CHF
Total (TTC)	1'430'000.00 CHF

Par ailleurs, la loi prévoit qu'un soutien financier cantonal peut être accordé aux communes qui révisent leur PAL. A ce titre, la Ville de Neuchâtel déposera une demande de subvention pour les travaux de révision. Cette subvention devrait représenter une recette de 110'000 francs.

6.2 Prestations propres

La mise en œuvre de l'ensemble du processus d'élaboration du PAL qui comprend entre autres le suivi des mandataires, la collaboration interservices et la coordination des thématiques sectorielles, fait partie des missions du Service du développement territorial.

Comme le prévoit l'art. 14 du règlement d'application du règlement communal sur les finances, les prestations propres fournies pour des investissements doivent être intégrées dans les demandes de crédit. Cette disposition permet également de s'assurer que les ressources internes nécessaires à la réalisation de l'investissement sollicité selon la planification établie sont disponibles.

Pour le Service du développement territorial, les ressources humaines dédiées spécifiquement à la révision du PAL sont estimées à 2 EPT pour une durée de 2.5 années. Cette dotation comprend un EPT d'ores et déjà existant au sein du service et consacré à ce projet ainsi qu'un poste supplémentaire à 100% pour une durée déterminée de 2.5 ans.

Cette nouvelle ressource sera en charge de la coordination, du suivi et du contrôle des interventions internes et externes nécessaires à assurer la révision du PAL. Elle devra suivre et respecter le processus d'élaboration du PAL, assurer la coordination avec les différents mandataires, les services cantonaux et communaux, assurer la communication du projet, tenir le calendrier et gérer les ressources budgétaires.

La valorisation des prestations propres effectuées par ces 2 EPT pour la durée du projet s'élevée à 280'000 francs par année, soit un total de 700'000 francs sur la durée totale du projet.

6.3 Planification des dépenses d'investissements

Le coût final (TTC) pour la révision du PAL s'élève à 2'130'000 francs.

Tableau de synthèse des coûts :

	Mandat de révision	Ressources internes	Total TTC
Total (TTC)	1'430'000.00 CHF	700'000.00 CHF	2'130'000.00 CHF
Recettes	110'000.00 CHF	-	

Ces coûts sont entièrement à la charge de la Commune de Neuchâtel.

Ce coût respecte le montant inscrit à la planification des dépenses d'investissements 2022-2025 qui est de 2'183'000 francs.

Le montant net, une fois les recettes déduites, s'élève à 2'020'000 francs. Les premières dépenses auront lieu déjà en 2022, avec le démarrage de la pré-étude et de l'élaboration du projet de territoire.

7. Objets du Conseil général

7.1 Motion « Pour une véritable stratégie en matière de mobilité et de développement territorial, accompagnée d'une planification cohérente »

La motion n° 330 du groupe Vert'libéraux/PDC a été acceptée par le Conseil général en date du 14 janvier 2019 avec le texte suivant :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'établir une stratégie et une planification, dignes de ce nom, en matière de mobilité et de développement territorial à l'horizon 2030, voire au-delà.

Il veillera en particulier à indiquer des mesures précises, chiffrées, et à accompagner sa stratégie d'un calendrier d'exécution des travaux nécessaires à sa réalisation. »

Le processus de révision du PAL permettra de répondre aux points soulevés par la motion, en particulier en matière de développement territorial.

Un rapport spécifique du Conseil communal concernant la stratégie de mobilité sera présenté au Conseil général durant le deuxième semestre de l'année 2022. Le classement de la motion n° 330 vous sera proposé à cette occasion.

7.2 Proposition « Projet d'arrêté visant à préserver, aménagement et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

En date du 28 octobre 2019, la proposition 19-406 a été déposée par le groupe socialiste sous la forme d'un arrêté avec le contenu suivant :

Article premier.- ¹ *La surface totale des parcs publics et espaces de délasserement publics ne peut pas être diminuée.*

² *Si un projet de construction ou un autre aménagement diminuent la surface des parcs publics ou d'espaces de délasserement publics, la commune doit compenser la perte par la création ou l'agrandissement d'un autre parc public ou espace de délasserement public dans le même quartier.*

³ *Les quartiers sont déterminés selon le plan directeur communal et le plan d'aménagement communal.*

⁴ *Lorsque la commune entend réaménager un parking public dans le cadre d'un projet d'urbanisme, elle doit créer un parc public ou un espace de délasserement public. Le Conseil communal règle les dispositions d'application par arrêté.*

⁵ *Si un quartier au sens de l'al. 3 ne jouit d'aucun parc public ou espace de délasserement public le 31 décembre 2018, la Commune doit en aménager un avant le 1er janvier 2024.*

⁶ *La surface totale des espaces publics compris dans l'al. 1 est constituée de l'ensemble du domaine public communal dévolu en partie ou totalement à des parcs publics ou espaces de délasserement au 31 décembre 2018.*

Art. 2.- *Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et de sa ratification par le Conseil d'État.*

Cette proposition doit être traitée dans la révision du PAL et de la réglementation liée. En particulier, l'identification de centralités et de micro centralités devra être effectuée en lien avec une réflexion sur les espaces publics et les lieux de rencontre.

Il est dès lors proposé de poursuivre son traitement en collaboration avec la commission thématique PAL du Conseil général.

7.3 Motion « Pour des quartiers durables »

La motion « Pour des quartiers durables » du groupe Les Verts de Corcelles-Cormondrèche a été acceptée le 9 mars 2020 avec le texte suivant :

« Le groupe des Verts demande au Conseil communal d'étudier une modification de notre règlement d'aménagement afin que, à l'intérieur des zones résidentielles, des zones d'habitat groupé et des zones mixtes, et lorsque ces zones ont plus de 5'000 m² et/ou sont soumises à plan de quartier, les autorisations de construire ne soient accordées qu'aux projets répondant aux critères cantonaux qui définissent les quartiers durables, notamment au sens du Plan directeur cantonal. »

La révision du PAL comprend la rédaction d'un nouveau règlement d'aménagement unifié pour l'ensemble de la commune fusionnée. En cas d'acceptation de la présente demande de crédit, la structure de projet et les mandataires retenus permettront d'intégrer les questions de durabilité dans la réglementation, selon des critères qui restent à définir. A ce titre, il convient de relever que les critères cantonaux définissant un quartier durable ne sont pas encore fixés.

Pour ces raisons, une proposition de modification des différentes réglementations qui cohabitent actuellement sur le territoire communal en amont de la révision du PAL sur la question des quartiers durables ne paraît pas envisageable. Il est dès lors proposé à votre Autorité de classer la motion « Pour des quartiers durables » et de confier la tâche à la commission thématique PAL du Conseil général de veiller à l'intégration de ces réflexions dans le cadre des travaux de révision.

8. Impacts du rapport

8.1 Impact sur l'environnement

Le crédit sollicité par le présent rapport n'a pas d'impact direct sur l'environnement. La révision du PAL permettra cependant d'ancrer les

enjeux climatiques, environnementaux au cœur de la stratégie d'aménagement du territoire de la commune fusionnée.

8.2 Impact sur les finances

Le montant net de 2'020'000 francs détaillé au chapitre 6.3, à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, sera amorti au taux moyen de 10%, soit 202'000 francs. Ce chiffre est calculé par le Service des finances et prend en compte le taux d'amortissement prévu par le RLFinEC (Règlement d'exécution de la Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes). Les intérêts passifs s'élèveront à 5'500 francs par an (taux 0,55). Les frais financiers annuels sont calculés sur le montant net et seront au maximum de 207'500 francs.

8.3 Impact sur le personnel communal

Comme décrit au chapitre 6.2, le processus transversal de révision du PAL sollicitera fortement de nombreux services de l'administration et en particulier celui du développement territorial. Ce dernier sera notamment accompagné par les services de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, de l'environnement, des parcs, forêts et domaines et du patrimoine bâti. D'autres services seront également intégrés en fonction des sujets traités.

9. Consultation

La commission thématique PAL du Conseil général sera consultée le 8 juin 2022 sur le présent rapport.

La commission du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti ainsi que les commissions d'urbanisme et nature et paysage du Conseil communal ont été informées du processus de révision en cours.

10. Conclusion

Considéré comme l'un des défis majeurs des années à venir en aménagement du territoire et comme tâche prioritaire des Autorités, la révision du PAL vise à assurer un développement harmonieux, cohérent et de qualité de notre nouveau territoire fusionné.

Elle permet d'accompagner les nombreux secteurs en mutation et de coordonner les planifications des quatre anciennes communes. Les objectifs poursuivis s'inscrivent donc dans la continuité des travaux de

Séance du Conseil général - Lundi 27 juin 2022

planification déjà effectués tout en tenant compte des principes demandés par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et par le plan directeur cantonal.

De plus, le PAL intégrera sous l'angle territorial les grands défis auxquels sont confrontés nos collectivités publiques en matière d'urbanisme, de développement durable et de mobilité notamment et permettra d'améliorer la qualité de vie de nos citoyen-ne-s.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport, d'accepter les projets d'arrêtés ci-après et d'accepter le classement de la motion « Pour des quartiers durables » du groupe Les Verts de Corcelles-Cormondrèche.

Neuchâtel, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Daniel Veuve

Projet

**ARRETE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LE FINANCEMENT DE
LA REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL**

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

¹ Un crédit de 2'130'000 francs TTC, dont à déduire 110'000 francs de subventions, est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement local de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2

Cet investissement sera amorti au taux de 10% et sera porté à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

22-009

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la révision du plan d'aménagement local

Mme Aline Chapuis, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Puisque le plan d'aménagement local définit les grandes lignes de notre politique territoriale pour une quinzaine d'années – si ce n'est bien plus encore – le groupe VertsPopSol porte un grand intérêt à l'élaboration du prochain PAL.

Avant de parler de chiffres, notre groupe souhaite tout d'abord faire part de ses réflexions quant aux éléments stratégiques évoqués dans ce rapport. Il est par exemple fait mention d'une dynamique de croissance pérenne de la population. Quelques lignes plus loin, il s'agit cette fois-ci de garantir un territoire à taille humaine. Même si l'on comprend bien que ces deux objectifs peuvent, dans un premier temps, être conjugués grâce à la mise en valeur des différentes centralités ou micro-centralités, jusqu'à quand cet équilibre fragile sera-t-il possible ? Et jusqu'où le Conseil communal est-il prêt à pousser l'exercice ?

Au lendemain et – sans trop prendre de risques – à la veille d'une période où chacune et chacun d'entre nous a souffert et souffrira des températures anormalement élevées, le PAL devrait être l'occasion, voire même la dernière occasion, de se doter d'une stratégie claire pour s'adapter au changement climatique et lutter notamment contre les îlots de chaleur.

En ce sens, le renforcement de l'attractivité résidentielle de la commune, tel que cela est évoqué dans le rapport, devrait se faire prioritairement par le biais de la rénovation des immeubles existants et non par la construction de nouveaux bâtiments. En effet, de nombreux locatifs ne répondent plus aux besoins actuels et, faute de trouver preneur, restent

sur le marché de l'immobilier. Faudrait-il alors laisser ces logements vacants et sacrifier parallèlement des espaces non construits ?

Venons-en d'ailleurs à ces espaces non bâtis, curieusement considérés comme des espaces *vides*. En quoi consiste l'approche par les *vides* mentionnée dans le rapport ? En me permettant de rester dans le même champ lexical, est-il question de remplir ces *vides* pour en faire des *pleins* ? De modifier le contenu (!) de ces *vides* ? De transvaser le contenu de certains *pleins* à d'autres *vides* ? Ou, soyons fous, de vidanger des *pleins* pour en faire des *vides* ?

A nos yeux, certains espaces non bâtis, même s'ils se trouvent encore aujourd'hui en zone à bâtir, méritent une attention particulière et devraient absolument être épargnés. Certains jardins participent ainsi efficacement à la réduction des températures urbaines et assurent d'autres fonctions écologiques, comme celle de la continuité végétale indispensable à la biodiversité. Au contraire, d'autres *vides*, tels que les parkings ou les grandes places imperméables, devraient pouvoir être repensés et modifiés en tenant compte des enjeux environnementaux actuels.

De plus, la préservation de la ressource sol devrait être une priorité pour la commune. L'inscription d'un indice minimum de pleine terre pour chaque parcelle encore libre permettrait de planter – ou de laisser pousser – des arbres dont les services sont multiples. Au-delà des îlots de chaleur, pensons également à la prévention des glissements de terrain assurée par la strate arborée.

Le PAL s'appliquera à tout le territoire communal et non uniquement aux zones urbanisées. Dans sa réponse à l'interpellation n° 21-611 sur la protection pour les espèces situées en dehors des zones de protection, le Conseil communal évoquait l'attention qu'il porterait à la protection de la biodiversité et à la définition de ZP2 dans le cadre du PAL. Il est dès lors surprenant de constater que le choix de l'équipe pluridisciplinaire s'est porté uniquement sur des professionnel-le-s en lien avec le domaine de l'urbanisme, à moins qu'un ingénieur en environnement soit inclus de manière implicite dans la liste dressée au chapitre 5.2.

Avant de passer aux chiffres, notre groupe souhaite encore exprimer ses craintes quant à la souplesse réglementaire esquissée dans ce rapport. Sans priorisation clairement établie, nous redoutons que les enjeux sociaux et environnementaux passent régulièrement à la trappe, si ce n'est de manière systématique. Il nous paraît donc important d'anticiper certaines situations qui risquent probablement de se présenter en posant quelques garde-fous.

Concernant le crédit sur lequel notre Autorité doit se positionner, les montants en jeu n'ont pas fait l'objet de vifs débats au sein de notre

groupe. Au vu de l'importance indéniable de se doter d'un plan d'aménagement local efficace, et surtout ambitieux, notre groupe s'exprimera en faveur de cet arrêté, en espérant toutefois ne pas avoir à voter de crédit supplémentaire.

Malgré tout, nous regrettons le fait que le rapport ne détaille pas plus le contenu du mandat qui, en soit, représente les deux tiers du crédit que nous devons voter. Par exemple, nous aurions trouvé utile de pouvoir prendre connaissance des livrables inscrits au cahier des charges du mandataire. Ces informations ont vraisemblablement été envoyées aux membres de la commission PAL, noyées dans une masse conséquente de documents, mais elles auraient dû figurer dans le présent rapport.

De plus, le Canton a négocié avec la Confédération une convention-programme « Protection de la nature » pour la période 2020-2024. Par le biais de ce programme, différents types de prestations sont soutenus, dont notamment les inventaires nature réalisés dans le cadre de la révision des plans d'aménagement communaux. Ainsi, nous aimerions savoir si la commune a sollicité une telle subvention auprès du Canton. En effet, cette convention-programme a permis à d'autres communes neuchâteloises de faire financer une part appréciable de ce volet du PAL par la Confédération.

Enfin, notre groupe acceptera le classement de la motion « Pour des quartiers durables ». Il ne paraît effectivement pas réaliste de modifier la réglementation actuelle des quatre anciennes communes dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau PAL. Nous proposons cependant de remplacer cette motion désormais inapplicable par un postulat de la même teneur, afin de nous assurer que les critères de durabilité seront bel et bien pris en compte dans les processus en cours. Je laisserai ma collègue développer cette question en temps voulu.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Révision du plan d'aménagement local : un enjeu pour les générations futures. Le groupe PLR s'est penché attentivement sur le rapport concernant la demande de crédit pour la révision de notre plan d'aménagement local. Attention à ce que le PAL ne devienne pas un coffre aux trésors ou une boîte de Pandore... à force de vouloir y mettre tant de choses.

Certains citoyens y verront peut-être un investissement d'un peu plus de 2 millions pour une carte – carte détaillée à la parcelle, néanmoins – et quelques règlements. C'est également un outil, indispensable dans notre commune, et un travail colossal dans le temps qui nous est imparti. Il représente un défi pour l'ensemble de nos services communaux. Une commission dédiée à cette thématique a été créée et fera le lien – j'espère

au mieux – entre notre assemblée et l'Exécutif, afin de conserver une vision stratégique et politique de cet ambitieux projet.

Traditionnellement, l'aménagement du territoire est exercé de manière verticale et descendante, venant de la Confédération avec, à la base, la modification de la LAT, et via des démarches et des outils de planification séparant rigoureusement stratégie et mise en œuvre. Je pense typiquement au plan directeur cantonal et ses nombreuses annexes, qui induisent souvent un manque d'évolutivité et d'adaptabilité dans la documentation produite une fois validée par les services cantonaux.

Imaginez que soient fixés dans le marbre les principes de construction de nos quartiers avec la connaissance actuelle, sans pouvoir y déroger pendant deux décennies. Impensable aujourd'hui. Notre groupe souhaite savoir dans quelle mesure des modifications pourront être apportées au règlement d'aménagement, permettant de maintenir cet outil dynamique et adapté à l'évolution de notre commune.

Les impératifs climatiques et environnementaux nous invitent également à rebattre les cartes dans nos manières de faire, et encouragent une approche systémique de notre développement local, tout en tenant compte de l'attractivité de notre commune et des nouvelles visions propres à ces enjeux.

Pour notre groupe, il s'agit d'ambitions qui imposent d'avoir une vision multidisciplinaire :

- Réussir à intégrer les travaux déjà entrepris et validés par les anciennes autorités et les coordonner dans une vision d'avenir.
- Développer les qualités paysagères, architecturales et urbanistiques de la ville.
- Stimuler la création d'emplois et l'innovation. Question que le groupe se pose : comment la Smart City sera-t-elle déclinée dans le futur plan d'aménagement local ?
- Développer une offre de logements diversifiée et mixte. On pense particulièrement à l'offre en appartements avec encadrement, indispensables dans un futur proche.
- Repenser les mobilités, que notre groupe décline en mobilité douce, oui, mais également partagée et intelligente.
- Planifier la transition écologique. Pouvons-nous inciter plus fortement l'installation d'énergies renouvelables dans les nouveaux règlements de construction qui seront produits ?
- Promouvoir la vie locale à l'échelle des quartiers et sur l'ensemble du territoire. Nous pensons que nos écoles et associations de quartier

seront un moteur essentiel à ce développement. Il sera néanmoins nécessaire de planifier des espaces dans le plan communal d'affectation des zones.

- Et, but ultime : faire rayonner Neuchâtel, pour ses habitants et ses visiteurs. Comme dirait le dicton : visiter Neuchâtel un jour, c'est l'aimer pour toujours.

Le groupe acceptera le crédit et le rapport qui nous propose un PAL en trois étapes : projet de territoire, affectation des zones, établissement des règlements et des cartes définitives.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- C'est en lieu et place de Mme Sarah Pearson-Perret – malade du COVID aujourd'hui, mais qui a tout de même préparé cette intervention – que je prends la parole.

Le rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la révision du plan d'aménagement local laisse à notre groupe un sentiment un peu mitigé. Si nous soutenons la demande de crédit et les objectifs qui sont décrits dans le rapport, un certain nombre de questions restent ouvertes.

Nous comprenons bien qu'il n'est pas possible d'entrer ici dans un débat détaillé sur le contenu de ce rapport, et nous suivrons de près le travail de la commission PAL pour que les objectifs – qui ont été mentionnés précédemment – soient bel et bien inclus dans cette révision.

Nous comprenons la volonté du Conseil communal de faire figurer dans la demande de crédit l'ensemble des coûts imputables à la réalisation de la tâche : c'est-à-dire tant les coûts résultant des travaux entrepris par des tiers, que ceux réalisés par des collaborateurs et collaboratrices de la commune. Néanmoins, la manière choisie pour comptabiliser les ressources internes dédiées à l'élaboration de ce plan d'aménagement nous laisse un peu perplexes. En effet, certaines ressources figurent comme prestations propres – par exemple, un EPT déjà existant et un autre devant être créé pour une durée déterminée de 2,5 ans – alors que d'autres, pourtant nécessaires à la réalisation des travaux, ne sont pas explicitées, ni comptabilisées.

Dès lors, nous nous posons les questions suivantes :

- Quels sont les critères appliqués pour la prise en compte des ressources internes dans la vue d'ensemble des coûts d'un tel projet ?
- Quels sont les investissements estimés en personnes, en plus de ceux prévus au sein du Développement territorial ? Pourquoi les

conséquences sur les finances et sur le personnel ne sont-elles pas clairement explicitées dans la rubrique dédiée en fin de rapport ?

- Enfin, pourquoi n'est-il pas précisé que les ressources en personnel demandées sont temporaires, alors qu'elles sont, en principe, justifiées uniquement par cet investissement spécifique ?

Le processus du PAL constitue un enjeu majeur pour notre commune. Madame la conseillère communale Blétry-de Montmollin a rendu la commission attentive au timing très serré de ce projet. Il est de notre devoir de s'assurer que les moyens internes nécessaires à son accomplissement soient disponibles, sans que les autres dossiers en cours soient préterités dans les différents dicastères.

Notre groupe soutiendra donc la demande de crédit qui nous est proposée.

En ce qui concerne le traitement des motions et de la proposition, nous sommes d'avis qu'elles doivent être traitées de manière cohérente, c'est-à-dire qu'elles bénéficient du même traitement. Nous proposons donc que celles-ci soient traitées dans le cadre de la commission PAL. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi l'une est classée et l'autre transmise à la commission. Une contre-proposition a été faite précédemment, nous allons peut-être pouvoir nous y rallier.

Le classement de la motion n° 330 pourra effectivement être envisagé ultérieurement, lors de la présentation au Conseil général de la stratégie de mobilité.

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a étudié le présent rapport avec une très grande attention et grand intérêt.

La révision du PAL nous permettra de définir notre vision d'aménagement de la commune jusqu'à l'horizon 2050.

Le groupe socialiste souhaite voir s'y développer sa vision sociale ainsi qu'une politique du logement qui seront garants du bien-vivre ensemble et de la qualité de vie de chaque habitant-e, un aménagement harmonieux, un concept de mobilité douce et des accès facilités pour l'ensemble de notre population, de tous âges et de toute provenance, et, parmi celle-ci, n'oublions pas les personnes à mobilité réduite ou les non-voyants.

La bonne santé de nos parcs, lac et forêts, ainsi que l'adaptation de la ville aux défis environnementaux et climatiques représentent un impératif majeur.

Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour ce rapport circonstancié, mais reste sur sa faim sur plusieurs aspects.

En effet, en date du 31 août 2020, dans le cadre de la présentation de la vision d'aménagement, le Conseil général de Neuchâtel avait refusé de classer plusieurs motions. Le Conseil communal les estimait liées au PAL.

Nous souhaitons savoir quel sera le sort réservé à ces motions – notamment la motion n° 291 intitulée « Plus d'emplois, plus de logements », déposée le 31 octobre 2011 – ainsi que la manière dont le Conseil communal compte répondre à celles qui ne sont pas citées dans le présent rapport.

A cet effet, nous proposons un projet d'**amendement** à l'arrêté, dont la teneur est la suivante :

Art. 1

¹ (inchangé)

² (**nouveau**) : Ce crédit inclut également l'étude de la proposition 19-406 inscrite à l'ordre du jour du Conseil général.

De plus, les commissions PAL des quatre anciennes communes ont travaillé durant plusieurs années sur ce sujet. Cependant, aucun document résultant de ces travaux ne nous a été transmis, et nous le regrettons. Il nous paraît pertinent que les membres de la COMPAL et du Législatif soient en possession de ces documents, ceci d'autant plus qu'il est mentionné, en page 5 du rapport, que la méthode retenue pour la révision du PAL est pragmatique et vise à valoriser les travaux et études réalisés par les quatre anciennes communes.

Nous souhaitons également savoir quelle sera la politique du Conseil communal concernant les projets privés entre aujourd'hui et l'adoption future du PAL.

- Le Conseil communal pourra-t-il exiger – ou demander – que ces projets respectent des critères ne faisant pas partie du PAL actuel, mais prévus par le futur plan d'aménagement ?
- Pourra-t-on densifier sans sacrifier le verdissement et la promotion de la biodiversité ?
- Les projets arrivant à maturité avant la finalisation du PAL pourront-ils s'intégrer dans un futur plan de mobilité ?

En conclusion, en ces jours de bouleversement climatique et de ses conséquences sur nos modes de vie et de consommation, il ne sera pas simple de concilier les intérêts des uns et des autres, tout en ayant à l'esprit l'intérêt de la collectivité, le respect de la biodiversité et l'identité de notre commune, qui doit rester une ville dans laquelle il fait bon vivre. Nul doute que les travaux à venir seront passionnants.

Le groupe socialiste votera l'arrêté amendé à l'unanimité.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Quelle chance nous avons d'être là, durant cette législature, pour parler du PAL.

En effet, la révision du plan d'aménagement local – le PAL – est une occasion unique, pour nous tous, de définir la vision du développement territorial de notre commune pour les 15 ans à venir.

C'est ainsi une véritable chance, pour l'Exécutif, comme pour le Législatif, d'exercer l'une des compétences les plus importantes en mains communales : à savoir, construire ensemble un projet rassembleur pour notre commune fusionnée et fixer les règles s'appliquant à l'ensemble des parcelles du territoire communal. Il s'agit également d'une grande responsabilité, et vos interventions, ainsi que vos questions montrent que vous en avez pleinement conscience, tout comme le Conseil communal, d'ailleurs.

En ville de Neuchâtel, la dernière fois que le Conseil général s'est prononcé sur un plan d'aménagement local, c'était en 1998. Ainsi, en dehors de notre urbaniste communal – présent sur la galerie et que je salue – je pense qu'il n'y a plus beaucoup, dans la salle, de membres des Autorités ou de l'administration pour s'en souvenir.

Ce PAL, établi il y a plus de 25 ans, était pourtant précurseur – notamment dans sa vision urbanistique du développement de la ville – et il reste valable sur de nombreux points, tout comme celui des différentes anciennes communes parties à la fusion.

Toutefois, la société a beaucoup changé en un quart de siècle, et nos outils de planification doivent s'adapter pour répondre aux grands défis auxquels nous faisons face aujourd'hui. Il s'agit, bien sûr, du développement durable, avec la nécessité de planifier la transition énergétique et de renforcer la résilience du territoire, mais également de repenser les mobilités.

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité, il est également primordial que le PAL permette de développer les îlots de fraîcheur dans les zones urbanisées, ainsi que les continuités écologiques et végétales sur l'entier de notre nouveau territoire communal.

Mais ce n'est pas tout. Le PAL doit également stimuler la création d'emplois, l'innovation et la domiciliation sur le territoire communal. Il est ainsi déterminant d'identifier des pôles favorables au développement économique et à la création de richesses, notamment aux abords des

principaux axes de mobilité, dont fait partie la future ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Bien que devant faire l'objet d'une stratégie spécifique, la politique du logement se trouve également au cœur des enjeux territoriaux, avec la nécessité première de fixer des conditions cadres pour la création de logements répondant aux besoins de l'ensemble de la population.

Mais ce nouveau PAL sera plus qu'une mise à jour des réglementations en vigueur en fonction de l'évolution de la société. Il s'agira aussi du premier plan d'aménagement pour notre commune fusionnée, rassemblant quatre territoires auparavant distincts du point de vue de son aménagement et de sa vision. Cette révision arrive ainsi à un moment propice pour accompagner la dynamique territoriale en cours et coordonner les planifications des quatre anciennes communes fusionnées.

Dans la continuité de l'esprit du projet de fusion, l'ambition de promouvoir la vie locale à l'échelle des quartiers sur l'ensemble du territoire, tout en assurant le rayonnement de Neuchâtel sur les plans national et international, est évidemment un enjeu majeur du nouveau PAL.

Notre marge de manœuvre pour réaliser ces différentes ambitions est toutefois cadrée par les planifications supérieures. En effet, la révision du PAL découle notamment de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur en 2014.

Ainsi, la Confédération a inscrit le principe de développement de l'urbanisation vers l'intérieur comme étant le fondement de la loi sur l'aménagement du territoire au niveau suisse. Le contenu est d'ailleurs repris par le plan directeur cantonal, ce qui est tout à fait normal. Ce dernier définit encore les pôles et zones de développement dans une logique d'un tout aux niveaux cantonal et régional, et se fonde, au niveau cantonal, sur trois principes de base : une densification qualitative, une réhabilitation urbaine et un développement vers l'intérieur.

Vous l'aurez donc compris à la lecture du rapport, le Conseil communal ne vous propose pas aujourd'hui des réponses clés en main aux différentes questions qui se posent en termes d'aménagement du territoire de notre commune fusionnée. A ce stade, nous vous proposons une méthode pour construire ensemble une vision – en associant étroitement votre Autorité, via la commission thématique – et sollicitons de votre part les ressources nécessaires pour confier à une équipe pluridisciplinaire, sélectionnée sur la base d'un appel d'offres public, le mandat lié à la révision du PAL.

Après cette introduction – certainement trop longue pour vous, Monsieur le Président – j'en viens aux questions des groupes, qui sont pourtant nombreuses.

Je commence par les questions du groupe vert/libéral, lesquelles sont principalement liées aux prestations propres de collaborateurs et collaboratrices de l'administration, dont le financement est sollicité au travers du crédit d'investissement.

Le règlement d'application du règlement communal sur les finances fixe, à son art. 59 – et non pas à l'art. 14 tel que mentionné dans le rapport, car la numérotation a changé – que les prestations propres, dont celles du personnel, fournies pour des investissements sont imputées au débit de l'objet d'investissement. La règle est ainsi de valoriser les frais de personnel, qui doivent aussi être amortis sur plusieurs années, afin d'être transparents sur le coût total d'un investissement.

C'est la méthode retenue pour de nombreux rapports du Conseil d'Etat au législatif cantonal, méthode que, par ailleurs, vous avez aussi vous-mêmes validée dans votre hémicycle, par exemple dans le cadre de la demande de crédit pour la rénovation du collège des Parcs. Elle vous sera dorénavant proposée dans toutes les demandes d'investissement, afin de respecter à la lettre notre réglementation sur les finances.

Ainsi, sur cette base réglementaire, il s'agit d'identifier les *coûts principaux* en termes de personnel que la révision du PAL génère dans les différents services. Comme vous le relevez, de nombreux services et offices différents au sein de l'administration sont – ou vont être – impliqués dans un projet transversal tel que celui-ci. C'est bien normal et nous nous en réjouissons.

En l'occurrence, pour le PAL, c'est l'entier des cadres de l'administration qui seront concernés à un moment ou à un autre de la démarche. Il n'est dès lors pas possible d'intégrer l'entier des heures effectuées – inconnues aujourd'hui – dans le crédit d'investissement. D'ailleurs, comme je le rappelle souvent, le PAL ne réglera pas toutes les politiques publiques communales. Les réflexions des dicastères seront donc intégrées en parallèle dans les différents rapports soumis à votre Autorité ces prochains mois sur les différentes thématiques publiques, bien sûr en coordination étroite avec le PAL.

Si le plan d'aménagement constitue l'outil de pilotage de la politique communale pour les quinze prochaines années, son élaboration s'inscrit également dans une approche régionale du développement territorial. Désormais, certains thèmes de l'aménagement du territoire nécessitent d'être pris en compte à une échelle plus large, correspondant à des espaces fonctionnels qui s'étendent au-delà des limites communales. Les

EPT inscrits dans le rapport s'occupent donc également de la coordination de nos réflexions communales avec l'entier de la Région Neuchâtel Littoral pour assurer une cohérence d'ensemble.

Pour le Conseil communal, la solution la plus transparente et la plus conforme à la réglementation est donc bien d'intégrer, dans le crédit demandé ce soir, les EPT qui seront *entièrement* dédiés au PAL dans le Service du développement territorial. Pour le projet, cela correspond donc, pour la commune et la Région Neuchâtel Littoral, à 2 EPT répartis sur 2,5 ans uniquement – donc en CDD – comme spécifié dans le rapport.

Concernant votre remarque sur la rédaction du rapport – sur le fait que certains chapitres ne seraient pas complets – nous sommes navrés si les indications n'étaient pas suffisamment claires ou ne se trouvaient pas au bon endroit. Je peux toutefois indiquer clairement ici que le montant du crédit d'investissement consacré au financement de ressources en personnel est bien limité à ces 2,5 ans, précisément.

Le groupe vert/libéral demande également s'il ne serait pas plus judicieux de classer les deux motions en même temps. La question n'est pas de classer tout ou rien dans un rapport. Il faut que l'on puisse traiter ce qui est demandé par le motionnaire. En l'occurrence, une motion concernant les quartiers durables avait été déposée dans l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondèche, et il ne fait plus sens de la traiter en tant que telle aujourd'hui. Comme il est spécifiquement indiqué dans le rapport, la thématique de cette motion sera traitée dans le cadre des travaux du PAL, et nous vous promettons de le faire. Ce n'est pas parce que nous la classons que nous n'allons pas la traiter. Je crois qu'un postulat a d'ailleurs été déposé à cet effet. Les quartiers durables font évidemment partie des thématiques les plus importantes qui vont concerner les réflexions autour du PAL.

La motion n° 330, plus spécifique à la stratégie de mobilité, attendra le rapport porté par le DDMIE pour être classée. Elle avait d'ailleurs été déposée, à l'époque, par le conseiller général Moruzzi. Il sera donc aujourd'hui en charge de répondre à sa propre question et nous nous en réjouissons.

Pour le groupe PLR, une question concernait surtout les quartiers durables, dont les règles doivent être fixées par le Canton, comme nous en avons déjà parlé dans cet hémicycle. Nous pouvons vous donner quelques informations sur la temporalité, que nous connaissons aujourd'hui.

Le Service cantonal de l'aménagement du territoire va présenter prochainement un rapport à ce propos au Conseil d'Etat. Par la suite, une consultation est prévue auprès des communes. La date d'introduction des

critères dépendra donc encore du résultat de cette consultation. Il n'est donc pas encore possible d'articuler une date précise aujourd'hui. Nous ne sommes d'ailleurs pas opposés au postulat du groupe VertsPopSol visant à ce que ces réflexions soient intégrées dans le cadre du PAL, ce qui correspond à la volonté du Conseil communal exprimée dans son rapport.

Concernant ces critères liés aux quartiers durables, j'appelle aussi les députés présents dans cette salle à faire pression pour que nous les ayons le plus rapidement possible. Quand je dis *nous*, il ne s'agit pas que de l'Exécutif de la Ville de Neuchâtel, mais bien de l'entier des communes de notre canton, qui doivent réaliser un PAL d'ici 2024 et qui ont, pour cela, urgemment besoin de ces critères. Merci de cette écoute attentive.

Le groupe VertsPopSol a demandé comment s'articulait la subvention cantonale chiffrée à CHF 110'000.-, si c'était sûr que nous allions la recevoir. Je ne sais plus si vous l'avez posée ici, mais je profite d'y répondre, car plusieurs groupes ont posé cette question en commission PAL.

Nous avons mis cette subvention cantonale de CHF 110'000.- au conditionnel, car nous devons d'abord déposer le pré-projet pour être sûrs de pouvoir obtenir cette subvention, comme toutes les communes. Mais quand vous regardez la loi cantonale, elle se qualifie un petit peu différemment en fonction des communes et je vous explique comment elle est octroyée.

Le SAT admet un subventionnement jusqu'à 20 % des frais engagés, mais au maximum CHF 20'000.- par commune et CHF 50'000.- pour les villes. Avec notre projet de fusion, nous avons discuté avec le SAT, car nous avons en fait quatre pré-projets du PAL correspondant à nos quatre communes. Nous avons donc demandé quatre subventions, à savoir : CHF 20'000.- pour les anciens villages et CHF 50'000.- pour l'ancienne ville de Neuchâtel, ce qui fait les CHF 110'000.- de subventionnement que nous devrions pouvoir recevoir au moment de la validation de notre projet.

Concernant une autre question sur la subvention supplémentaire spécifique pour l'inventaire nature – en lien avec la convention-programme « protection de la nature » passée entre le Canton et la Confédération – la demande sera bien évidemment évaluée avec les mandataires du PAL, qui pourront cibler les besoins précis nécessaires.

Il en va d'ailleurs exactement de même pour une possible subvention en lien avec l'inventaire architectural de notre patrimoine, qui sera également produit dans le cadre du PAL. Toutefois, Noël n'est pas là : les subventions prévues sont de minime importance, mais cela mérite d'être

demandé. Chaque franc que l'on peut récupérer de l'extérieur est bon à prendre.

Au niveau du groupe socialiste, une question concernait la transmission des travaux réalisés par les commissions PAL des anciennes communes parties à la fusion. Comme expliqué dans le rapport, un objectif très important pour le Conseil communal était de ne pas refaire, avec le nouveau mandataire, toutes les études déjà en notre possession.

Nous devons aller vite, il faut gagner du temps et être efficaces, et comme un immense travail avait été fait par les quatre anciennes communes, nous n'allions pas réinventer la roue. C'était une volonté.

La mise en commun de ces études des quatre communes a été faite durant toute l'année 2021, comme j'ai pu l'expliquer à la commission PAL. Pour ce faire, nous nous sommes fait aider par objectif:ne – l'ancien RUN – et nous disposons d'un rapport de synthèse que nous allons transmettre, si vous l'acceptez ce soir, à nos futurs mandataires et, bien sûr, à la commission PAL pour ses travaux. Mais à un moment donné, chaque chose doit s'ancrer dans une acceptation de crédit. Nous espérons que nous pourrons aller de l'avant avec vous dès demain et nous vous transmettrons les informations souhaitées.

Concernant les motions décrites dans le rapport n° 20-013 du Conseil général de l'ancienne Ville de Neuchâtel relatives à la vision d'aménagement, elles font bien évidemment partie des documents de base pour le travail des mandataires. Toutefois, une réponse individuelle sera apportée à ces différentes motions par les dicastères concernés. Je les cite néanmoins pour le procès-verbal :

- motion n° 325 : « Agrandissement de la zone piétonne et création de zones piétonnes dans d'autres quartiers périphériques de la ville »,
- motion n° 329 « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité »,
- motion n° 335 « Pour un développement urbain qui s'articule autour des déplacements à pied et à vélo ».

Ces trois motions sont à l'étude au sein du Dicastère de la mobilité et il y sera répondu pour elles-mêmes. Mais nous tiendrons évidemment compte de ces réponses – que vous accepterez ou non – pour les intégrer dans la vision de notre PAL. La motion n° 333 – qui n'a pas été citée – concernant l'extension des marches exploratoires sera traitée par le Dicastère de la santé. Nous analyserons ensemble leurs incidences sur le PAL et les intégrerons en lieu et place.

Une question a aussi été posée concernant le traitement par l'administration et les autorités compétentes des projets privés qui nécessitent une planification spéciale entre aujourd'hui – si vous acceptez

le crédit – et la révision du PAL, que vous devriez, je l'espère, accepter au printemps 2024. C'est évidemment central. S'il est prévu que votre Autorité puisse valider le PAL en 2024, il est probable que celui-ci n'entre en vigueur que plusieurs années plus tard, en raison de potentielles oppositions. Nous pensons qu'il est raisonnable de prévoir une entrée en vigueur aux alentours de 2026, et pas avant, en fonction des différentes expériences que nous tenons des autres communes.

Il n'est donc pas envisageable de bloquer l'entier des projets privés pendant une période de quatre ans, y compris ceux ayant déjà fait l'objet d'un travail important de la part des autorités actuelles ou précédentes – notamment dans les anciennes communes – et qui correspondent en tous points aux planifications supérieures et aux objectifs fixés ensemble.

Le Conseil communal est donc convaincu qu'il faut traiter ces projets en parallèle, tout en anticipant, dans les conditions prévues dans les rapports, les règles à venir du futur PAL. Les rapports qui vous seront soumis concernant des projets privés comprendront toujours une analyse spécifique de leur adéquation avec les règles que nous fixerons ensemble pour le nouveau PAL.

De plus, nous proposons que la commission du Conseil général liée à mon dicastère soit spécialement renseignée sur ces aspects et que le lien soit assuré avec la commission thématique. Nous avons d'ailleurs prévu un nouveau chapitre PAL pour ces futurs rapports présentés indépendamment devant votre Autorité, afin que nous puissions débattre de cette thématique à chaque fois que ce sera nécessaire.

Concernant l'amendement du groupe socialiste relatif au projet d'arrêté n° 19-406 – visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la ville de Neuchâtel – nous l'acceptons, bien que nous pensions qu'il ne soit pas nécessaire, puisque nous disons et ancrons dans le rapport que cette proposition doit être traitée dans le cadre de la révision du PAL.

De plus, celui qui avait déposé ce projet – qui faisait d'ailleurs partie du groupe socialiste – nous avait justement demandé, avant de quitter notre hémicycle par manque de temps, de prendre cet arrêté dans le cadre du projet PAL. Ainsi, c'est d'entente avec le dépositaire de cet arrêté que nous avons écrit cette recommandation dans le rapport, qui est d'ailleurs une *obligation* de le prendre en considération. En cela, vous pouvez faire toute confiance au Conseil communal, car c'est aussi un thème extrêmement important dans le cadre de la révision de notre PAL. Si vous voulez maintenir votre amendement, c'est votre choix, mais sachez, en tous les cas, que cela ne nous pose aucune problème.

Je crois avoir répondu à l'entier des questions des parlementaires, lesquelles, par leur nombre et par le fait qu'elles sont aussi intéressantes les unes que les autres, démontrent votre intérêt concernant cette thématique. Je crois vraiment pouvoir dire, au nom de mes collègues, que nous nous en réjouissons.

L'objectif est évidemment que le PAL, qui sera validé par votre Autorité en 2024, puisse répondre aux attentes de la population, notamment en termes de qualité de l'environnement, du cadre du bâti, des espaces verts, des services et des équipements proposés. Notre attractivité et notre qualité de vie en dépendent, et je vous remercie vraiment de construire ce magnifique projet avec nous.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, remarque que la conseillère communale a largement dépassé son temps de parole, compte tenu des nombreuses questions. Il demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer dans le cadre de la discussion générale.

M. Alexandre Brodard intervient :

- Une petite question de compréhension concernant l'amendement socialiste, qui demande que soit incluse l'étude de la proposition n° 19-406 inscrite à l'ordre du jour : sauf erreur, le Conseil général n'a jamais voté cette proposition, et je trouve assez surprenant que l'on puisse l'intégrer dans un article. Cela signifierait que l'on accepte indirectement cette proposition sans l'avoir votée au Conseil général. Je ne sais pas si c'est réglementairement possible. Ceci d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une étude, mais d'une proposition, donc d'un projet d'arrêté entièrement rédigé. Avant d'avoir une réponse à cette question, je ne voterai pas cet amendement.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- J'attendais aussi de pouvoir m'exprimer hors discussion générale au sujet de cet amendement. J'ai également de sérieux doutes à son propos, non seulement parce que c'est un signe clair de défiance vis-à-vis du Conseil communal – puisque le rapport indique, noir sur blanc, que cette proposition doit être traitée dans la révision du PAL – mais aussi car cela me pose un problème.

J'ai bien compris la réponse de Madame la conseillère communale sur le fait que les prestations propres peuvent entrer dans l'investissement. Cependant, je suis très interrogative quant au fait que le traitement des objets du Conseil général puisse aussi entrer dans un investissement. Peut-être cela voudrait-il dire que si nous devons, contre toute attente, refuser ce crédit, nous ne traiterions pas cette proposition, faute de moyens... ?

Je comprends bien le but poursuivi, mais j'ai vraiment un certain nombre de questions qui me font dire que ce n'est pas la bonne manière, et je ne pourrai pas non plus voter l'amendement.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- C'est une question à laquelle je n'arrive pas à répondre immédiatement. A moins que l'amendement soit retiré, ce qui serait quand même plus simple pour moi... Et nous gagnerions accessoirement un peu de temps.

Mme Claire Hunkeler intervient :

- Nous retirons l'amendement.

Amendement retiré :

Art. 1

¹ (inchangé)

² (**nouveau**) : Ce crédit inclut également l'étude de la proposition 19-406 inscrite à l'ordre du jour du Conseil général

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Christophe Schwarb**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Son approbation est dès lors tacite.

L'arrêté concernant une demande de crédit pour le financement de la révision du plan d'aménagement local est soumis au vote et **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, le **classement de la motion** du groupe des Verts de Corcelles-Cormondrèche, intitulée « **Pour des quartiers durables** », recueille **35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions** [*Ndlr : soit 1 voix manquante*]. Le président du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc accepté à une majorité évidente.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

(Du 27 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

¹ Un crédit de 2'130'000 francs TTC, dont à déduire 110'000 francs de subventions, est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement local de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2

Cet investissement sera amorti au taux de 10% et sera porté à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président,

La secrétaire,

Christophe Schwarb

Isabelle Mellana Tschoumy

22-501

Postulat du groupe VertsPopSol intitulée « Quartiers durables »

En voici le texte :

Le groupe Vert-e-s-POP-SolidaritéS demande au Conseil communal d'étudier, dans le cadre de la révision du PAL, l'inscription d'une règle selon laquelle, pour les secteurs situés à l'intérieur des zones d'habitat, mixtes et centrales (ZHMC) mesurant au moins 5'000 m² et/ou soumis à plan de quartier, les autorisations de construire ne soient accordées qu'aux projets répondant aux critères cantonaux des quartiers durables, notamment au sens du Plan directeur cantonal.

Développement écrit :

Le groupe VertsPopSol estime que la motion « Pour des quartiers durables » du groupe des Verts de Corcelles-Cormondrèche, acceptée le 9 mars 2020, peut être classée, pour autant qu'elle soit remplacée par une nouvelle motion visant le même but.

La motion de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche demandait que le règlement actuel de la commune soit modifié, pour encourager la création de quartiers plus respectueux de l'environnement. Le groupe VertsPopSol, qui compte également des élu-e-s de cette ancienne commune, souhaite honorer l'esprit de cette motion et l'étendre à l'ensemble de la nouvelle commune fusionnée.

Puisque les quartiers planifiés aujourd'hui seront probablement encore habités dans 100 ans, le groupe VertsPopSol est d'avis que toutes les constructions réalisées devraient, dès à présent, répondre à la notion de quartier durable.

Nous estimons que la règle est adaptée à des projets d'une certaine taille et nous proposons ainsi de maintenir le seuil de 5'000 m² déjà présent dans la motion, soit entre 50 et 100 nouveaux habitant-e-s.

Séance du Conseil général - Lundi 27 juin 2022

Au vu du retard pris par le Canton dans la définition des critères de quartiers durables, il n'est pas réaliste de demander que les quatre règlements communaux soient modifiés avant la révision du PAL. Cependant, le Canton s'est engagé à publier ces critères avant les révisions des PAL des communes, qui doivent être terminées pour février 2024. Il est donc raisonnable d'appliquer cette règle sur l'ensemble du territoire communal, dans le nouveau PAL.

Mme Jasmine Herrera, auteure du postulat, donne lecture du développement écrit.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, confirme l'inscription du postulat à l'ordre du jour de la prochaine séance.

22-614

Interpellation du groupe socialiste intitulée « Des économies marathon. Des raisons budgétaires pour supprimer le marathon scolaire ? »

En voici le texte :

Au micro de la radio régionale, le Conseil communal justifie la suppression des animations et de la collation de la Fête de la jeunesse par des impératifs budgétaires.

Nous avons appris que le traditionnel marathon scolaire a également été supprimé, avec, là aussi, une justification d'économie.

Depuis près de 40 ans, cet événement, ancré dans la vie des familles neuchâteloises, permettait aux élèves de la 3^e à la 7^e année Harmos de l'ancienne ville de Neuchâtel, et à leurs proches, de se rencontrer autour d'un événement sportif apprécié et convivial.

Après deux ans d'interruption due à la pandémie, les conditions étaient enfin réunies pour permettre cette activité de promotion du sport organisée hors des horaires scolaires et essentiellement portée par des bénévoles.

Avec cette suppression, qui s'ajoute à l'annulation des animations de la Fête de la jeunesse, c'est désormais toutes les occasions de marquer la fin de l'année scolaire avec leurs proches qui ont été annulées pour les élèves de l'ancienne commune, alors que les événements se perpétuent dans les anciens villages.

- Quelle économie pour la Ville cette suppression représente-t-elle véritablement ?

Sur les territoires de Corcelles-Cormondrèche et Peseux, les commissions locales et leurs bénévoles prennent en charge les fêtes de la jeunesse comme pour le marathon neuchâtelois. Les activités de ces commissions sont aussi soutenues par la commune.

- Comment le Conseil communal justifie-t-il une économie réalisée sur une seule partie des élèves de la nouvelle commune, qui se voit privée de toute activité symbolique de fin d'année ?
- Le Conseil communal peut-il nous donner les détails des montants alloués aux commissions chargées des animations scolaires et parascolaires de Corcelles-Cormondrèche et Peseux ?
- Que représentent ces montants rapportés par élève concerné ?
- Parallèlement, que représente le montant d'économie de CHF 55'000.- pour les animations des fêtes de la jeunesse, énoncé dans les médias, rapporté par élève de l'ancienne Ville de Neuchâtel ?
- Le Conseil communal a-t-il l'intention d'appliquer les mêmes mesures pour le triathlon scolaire ?

Mme Julie Courcier Delafontaine, auteure de l'interpellation, développe :

- Monsieur le Président, je m'engage à faire court, d'abord parce que vous aimez cela et que vous serez à l'honneur tout à l'heure.

Le 21 juin, au micro de la radio régionale, le Conseil communal justifiait la suppression des animations et de la collation de la Fête de la jeunesse par des impératifs budgétaires. Une décision qui a interrogé le Conseil général, qui s'est d'ailleurs fendu de deux questions d'actualité tout à l'heure.

Quelques jours plus tard, nous avons appris, par des informations distribuées aux parents, que le traditionnel marathon scolaire était également supprimé avec, là aussi, une justification d'économie.

Cet événement existe depuis 40 ans. Il est ancré dans la vie des familles neuchâteloises et permettait, quelques jours avant la fin de l'année scolaire, aux élèves de la 3^e à la 7^e année Harmos de l'ancienne commune et à leurs proches, de se rencontrer autour d'un événement sportif.

Après deux ans d'interruption due à la pandémie, une année à cause de la canicule, les conditions étaient enfin réunies pour permettre cette activité de promotion du sport, mentionnée d'ailleurs – je le rappelle – dans le rapport sur la politique du sport communal de 2018. Un événement organisé hors des horaires scolaires, essentiellement porté par des bénévoles, et soutenu en partie financièrement par la Ville, avec, là aussi, des prestations en nature.

Ainsi, avec cette suppression qui s'ajoute à celle des animations de la Fête de la jeunesse, c'est désormais toutes les occasions de marquer la fin de l'année scolaire avec leurs proches qui ont été annulées pour les élèves de l'ancienne commune, alors que les événements se perpétuent dans les

villages. Pourtant, les commissions locales de Corcelles-Cormondrèche et Peseux sont également soutenues par la Ville et par des fonds publics, et ont aussi mobilisé des prestations en nature.

Comment peut-on justifier une économie réalisée sur une seule partie des élèves de notre nouvelle commune ?

Pourquoi donc, les plus petits élèves de l'ancien territoire n'ont-ils pas droit à des activités ludiques et sportives comme leurs camarades ?

Notre groupe se pose la question de quelle économie représente véritablement cette suppression. De quoi parle-t-on réellement, en fait ?

Le Conseil communal peut-il, par exemple, nous faire connaître les coûts économisés en supprimant le marathon, ainsi que les montants alloués aux commissions locales pour la mise en place des activités ?

Nous imaginons que ces économies ont fait l'objet d'une réflexion en amont. Le Conseil communal peut-il nous éclairer sur sa démarche et sur sa stratégie d'économie ? En effet, pour nous, des économies justifiées par une volonté de réduire des coûts structurels se doivent d'être pérennes.

Devons-nous donc déduire que ces activités sont définitivement supprimées ? Faut-il s'attendre au même traitement pour le triathlon de la rentrée scolaire pour les élèves du cycle 3 ? Ou bien, pour une raison qui nous échappe, seuls les enfants des cycles 1 et 2 de l'ancienne commune sont-ils véritablement visés par les économies communales ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- J'essaierai d'être assez brève. Comme déjà évoqué dans la réponse aux questions d'actualité, le marathon des écoliers a été remplacé par d'autres activités. L'économie réalisée est estimée à CHF 10'000.-, mais, une fois encore, sans compter les forces de travail.

Notre réflexion s'est appuyée sur deux éléments. D'une part, certains parents trouvaient indécent de faire courir de jeunes enfants à cette époque de l'année, avec la chaleur qui devient de plus en plus présente année après année. D'autre part, avec la régionalisation de l'école intervenue il y a une dizaine d'années, on peut légitimement se poser la question si c'est encore à la commune d'organiser des activités qui sont dans le giron de l'éorén.

Cela dit, les centres du Mail et des Terreaux ont décidé d'organiser des joutes sportives et des découvertes culturelles pour le cycle 2, joutes qui se tiennent depuis jeudi passé et qui auront lieu jusqu'à la fin de la semaine. Je remercie chaleureusement les deux directeurs du cycle 2 des

Terreaux et du Mail – Hervé de Pury et Christophe Mironneau – qui ont pris cette initiative, car je sais que, là encore, ce ne fut pas une mince affaire à organiser. La Ville a soutenu ces activités à hauteur de CHF 1'400.-.

Pour conclure, je me permets d'élargir le propos : le contexte actuel appelle à questionner nos missions et à nous recentrer sur celles que nous estimons fondamentales. Dans ce cadre, je vous rappelle que vous avez accepté, par votre Commission financière, un plan d'économies ambitieux pour ces 10 prochaines années. Et nous allons devoir faire face à des choix difficiles, comme cela a été dit en début de séance.

Nous avons débuté une nouvelle ère avec la fusion. Nous sommes aujourd'hui les autorités d'une ville de 45'000 habitants. Nous avons de gros défis à relever ces prochaines années, en termes de dérèglement climatique, de justice sociale, d'éducation et, bien sûr, de finances.

Aussi, je vous invite à prendre peut-être un peu de hauteur ou à rediscuter du budget 2023 lorsque vous en aurez l'occasion. Je terminerai en disant : choisir, c'est renoncer ; et j'ajouterais : choisir, c'est aussi repenser.

A la question du président, M. Christophe Schwarb, demandant si l'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Julie Courcier Delafontaine** déclare :

- Je ne suis évidemment pas satisfaite de la réponse à la question, qui en soulève d'autres, d'ailleurs, plus importantes, et des questions de fond.

Je n'entends évidemment pas ici de justificatifs particuliers. D'abord, s'agissant de ceux qui sont évoqués en termes économiques, la conseillère communale nous dit que nous avons accepté en Commission financière un plan d'économies. Je lui rappelle – comme c'est d'ailleurs stipulé très clairement dans le rapport de la Commission financière – que ce programme nous a été présenté et que, pour l'instant, il n'a en aucun cas été discuté ni accepté.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, interrompt l'intervenante dans ses propos, lui rappelant qu'il lui était uniquement demandé son indice de satisfaction, cas échéant son souhait d'ouvrir la discussion.

Mme Julie Courcier Delafontaine reprend :

- J'ai oublié la phrase magique, excusez-moi : je demande l'ouverture de la discussion.

La conseillère communale mentionne ensuite *certain*s parents qui trouvent indécent de faire courir les enfants à cette période de l'année. Cette phrase m'interpelle sur deux points. Le premier est que si nous devons écouter tous les parents – ou certains parents – pour tout ce qui

concerne l'école, je pense que le travail risque d'être extrêmement conséquent. Quant à ces certains parents, je leur rappellerais simplement que le marathon n'était pas obligatoire.

Voilà pour les principaux étonnements suscités par les réponses qui m'ont été données. Encore une remarque : les économies qui ont notamment été mentionnées dans les premières réponses ne figuraient pas dans la liste des économies du dicastère au budget 2022, liste qui est effectivement ajoutée au rapport de la Commission financière concernant le budget 2022.

Je souhaite donc l'ouverture de la discussion. Je suis un peu atterrée par le manque de considération pour une petite partie – et les plus petits – des enfants de la Ville de Neuchâtel.

M. Alexandre Brodard intervient :

- Vu que la discussion est ouverte, voici brièvement la position du groupe PLR, du moment que nous avons également déposé une question d'actualité sur cette question.

Nous pouvons partager la position ou les paroles du Conseil communal sur certains points. Principalement sur le fait qu'il faille faire des économies en Ville de Neuchâtel et, sans tabou, dans tous les dicastères. Nous vous soutenons pleinement.

Deuxièmement, si vous souhaitez, comme vous l'avez mentionné en début de séance, revoir l'organisation des fêtes de la jeunesse et les remettre dans les quartiers, nous pouvons aussi vous soutenir.

Troisièmement, vous parlez de repenser, de questionner le type de fêtes que nous avons aujourd'hui. Pourquoi pas questionner ce mode de fonctionnement ?

Jusque-là nous vous suivons. Néanmoins, nous ne sommes pas d'accord avec les réponses que vous avez apportées cette année à ce questionnement. Après deux ans de pandémie, durant lesquels les élèves ont particulièrement souffert – notamment les petits – nous trouvons que ce n'est pas le bon moment de leur couper les collations et animations qu'ils avaient au moment de la Fête de la jeunesse, moment très important pour eux qu'est celui du passage d'une année à l'autre.

Nous pensons que la réponse que vous donnez peut créer une inégalité entre les élèves de la ville de Neuchâtel et ceux des communes qui ont fusionné avec l'ancienne commune de Neuchâtel : le fait que ces derniers aient pu bénéficier d'une fête de la jeunesse complète et habituelle rend cette inégalité malvenue.

Finalement, nous trouvons qu'il est assez malvenu de supprimer purement et simplement la collation, les animations et le marathon scolaire, alors que nous aurions – vous auriez – pu trouver des solutions de remplacement et transmettre le flambeau, soit à l'éorén, soit à des associations de quartier.

Aussi, nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du Conseil communal et l'invitons à se remettre au travail pour trouver des solutions pour les années à venir, du moment que, pour cette année, il semble que cela soit trop tard.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

Le président, M. Christophe Schwarb, passe la parole à **M. Yves-Alain Meister** pour une annonce concernant la suite du programme :

- C'est avec grand plaisir que je prends la suite et je le ferai au pied levé : notre groupe vous invite cordialement à prolonger les festivités au restaurant du Concert. Vous allez donc descendre à pied – ou je ne sais si vous êtes véhiculés – et nous allons poursuivre, dans ce local, la soirée et l'intronisation de notre président PLR.

La séance est levée à 20h13.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière